HDIM.NGO/493/08 9 October 2008







Mission en Arménie 29 mars – 3 avril 2008

PREAMBULE

Alertés à la fois par le Collectif « Démocratie pour l'ARMENIE » et le Civil Society Institute (affilié à la FIDH) sur la violente répression consécutive aux élections présidentielles de **février 2008** dans ce pays, les avocats et le juriste soussignés ont été mandatés d'une part par Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Paris et l'Union Internationale des Avocats et d'autre part la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme.

La mission s'est rendue à Erevan du **29 mars au 3 avril** afin de faire un rapport sur la situation des droits de la défense et des libertés en République d'ARMENIE suite aux événements de février-mars 2008.

INTRODUCTION

Avant d'aborder le cadre légal et juridique dans lequel s'inscrit le travail de la mission, il convient de rappeler quelques repères chronologiques susceptibles d'éclairer la situation présente en Arménie et son évolution, dix-sept ans après la proclamation de l'indépendance de la République d'Arménie dans le Sud Caucase.

- 21 Septembre 1991 : Accession de la République d'Arménie à l'indépendance, par voie référendaire.
- Octobre 1991 : Election au suffrage universel direct de Monsieur Levon TER PETROSSIAN, qui devient le 1er Président de la République d'Arménie.
- 1992- 1994 : Conflit dans la région autonome du Haut Karabagh qui oppose les forces d'auto-défense arméniennes aux forces armées de l'Azerbaïdjan. Cessez-le-feu entré en vigueur le 14 mai 1994.
- Septembre 1996 : Réélection controversée de Monsieur Levon TER PETROSSIAN à la tête de l'Arménie.
- Mars 1997 : Nomination de Monsieur Robert KOTCHARIAN (alors Président de la République autoproclamée du Karabakh) au poste de Premier Ministre de la République d'Arménie.
- Février 1998 : Démission de Monsieur Levon TER PETROSSIAN du poste de Président de la République.
- Mars 1998 : Election de Monsieur Robert KOTCHARIAN comme Président de la République d'Arménie. La Cour Constitutionnelle refuse de se prononcer sur la constitutionalité de sa candidature à la magistrature suprême.
- Mars 1999 : Monsieur Vasken SARKISSIAN, à la tête du Parti Républicain et Monsieur Karen DEMIRDJIAN, à la tête du Parti Populaire, remportent les élections législatives.
- 27 Octobre 1999 : Assassinat au Parlement de MM. Vasken SARKISSIAN et Karen DEMIRDJIAN ainsi que de six autres personnes.

- Février 2003 : Réélection de Monsieur Robert KOTCHARIAN à la tête de la République d'Arménie.
- Mai / Juin 2003 : Elections législatives, victoire du Parti Républicain.
- Mars / Avril 2004 : Manifestations de l'opposition réclamant la démission de Monsieur Robert KOTCHARIAN. Répressions violentes.
- 26 février 2007 : Adoption d'une loi écartant la possibilité pour les citoyens de la République d'Arménie travaillant et résidant à l'étranger de voter dans leur ambassade ¹.
- 11 février 2008 : Rejet par la Cour Constitutionnelle du recours déposé par Monsieur Levon TER PETROSSIAN concernant l'inégalité de traitement des candidats durant la campagne électorale.
- 19 février 2008 : Election controversée de Monsieur Serge SARKISSIAN à la présidence de la République d'Arménie, dès le premier tour, avec 52,70% des voix.
- 20 février : Début des manifestations pacifiques et massives pour dénoncer les fraudes électorales.
- 22 février : Intervention devant les manifestants du Vice-Procureur général, Monsieur Gaguik DJAHANGUIRIAN, qui déclare avoir été impressionné par l'ampleur des fraudes et reconnaît avoir été empêché de mener à bien l'enquête sur la tuerie au Parlement du 27 Octobre 1999.
- Arrestation du Vice-Procureur, Monsieur Gaguik DJAHANGUIRIAN, dans la nuit du 23 au 24 février, suivie dans la journée du 24 février de celles de Monsieur Smbat AIVAZIAN, figure centrale dans le dispositif de campagne de M. Levon TER PETROSSIAN, et de M. Aram KARAPETIAN, dirigeant du Parti Nor Jamanak, qui avait annoncé son soutien aux manifestations pacifiques et son ralliement à M. Levon TER PETROSSIAN.
- 28 février : dépôt du recours de M. Levon TER PETROSSIAN devant la Cour Constitutionnelle. Cette plainte est rejetée le 7 mars en plein état d'urgence.
- 29 février : Monsieur Arthur BAGHDASSARIAN, candidat aux élections présidentielles arrivé en 3^{ème} position et qui avait contesté les résultats proclamés, se rallie à M. Serge SARKISSIAN et reçoit le poste de Secrétaire du Conseil de la Sécurité nationale.
- Du 1er Mars au 2 Mars:

- Dispersion violente à l'aube et sans préavis des manifestants place de la Liberté, ancienne place de l'Opéra. Arrestations musclées.
- Rassemblements spontanés près des Ambassades de France, d'Italie et de Russie.
- L'armée prend position dans la ville. Répression sanglante dans la soirée (bilan officiel : 8 morts dont un policier). Instauration de l'état d'urgence le 1^{er} mars à 22h30

¹ « Loi d'Amendement au Code électoral de la République d'Arménie », entrée en vigueur le 6 mars 2007 (les amendements ainsi que l'opinion de la Commission de Venise sont disponibles à l'adresse suivante: http://www.venice.coe.int/docs/2007/CDL-EL(2007)008-e.asp)

pour une durée de 20 jours : interdictions des réunions, rassemblements et manifestations, stricte censure des medias.

- Durant le mois de Mars : une vague de répression cible l'état-major de campagne de Monsieur Levon TER PETROSSIAN. Plusieurs centaines d'arrestations violentes. Plus de 130 personnes sont incarcérées et inculpées. Campagne d'intimidations sur la population qui a participé aux rassemblements pacifiques de février. Le 17 mars, le Parlement vote une loi qui entre en vigueur juste après la levée de l'état d'urgence, le 21 mars, et limite significativement les droits de réunion, de rassemblements et manifestations². Cette loi adoptée en 15 mn prolonge de fait l'état d'urgence³.

I. CADRE LÉGAL ET TEXTES PERTINENTS

1.1. La Constitution

L'ARMENIE s'est dotée d'une Constitution en 1995 qui organise le pouvoir autour du Président de la République, d'un Parlement qui ne comprend qu'une seule Chambre, l'Assemblée Nationale et de corps locaux d'autogouvernement, toutes instances élues au suffrage universel et direct (article 4).

La Constitution reconnaît le pluralisme et le système multipartis, affirmant que les partis se forment librement conformément à la Constitution, aux lois et aux principes de la Démocratie (article 7).

Après l'énumération d'un long catalogue de droits dont jouissent les citoyens arméniens, l'article 49 de la Constitution définit les pouvoirs du Président de la République de telle sorte qu'il s'agit incontestablement d'un régime présidentiel fort : il désigne le Premier Ministre, dissout éventuellement l'Assemblée Nationale, nomme un certain nombre de hauts fonctionnaires ainsi que de présidents des hautes juridictions, recommande un certain nombre de candidatures pour des postes essentiels, tel le Procureur Général et exerce le commandement en chef des forces armées.

L'article 117 sixièmement de la Constitution est particulièrement pertinent pour la mission puisqu'il permet au Président de la République, en attendant qu'une loi en définisse les modalités, de décréter l'état d'urgence lorsque existe « un danger imminent pour l'ordre constitutionnel » ⁴.

C'est sur le fondement de cet article de la Constitution que le Président décrétera l'état d'urgence le 1^{er} mars 2008, ouvrant la voie à une répression généralisée de l'opposition.

² À son retour en FRANCE, la mission a pris connaissance d'un article très exhaustif de Monsieur Jean GUEYRAS paru dans le MONDE DIPLOMATIQUE du mois d'avril tandis que jusqu'alors la presse française, contrairement à la presse anglo-saxonne, avait été particulièrement silencieuse sur l'inquiétante situation prévalant en ARMENIE, cf. annexe IV.

[«] Loi amendant et complétant la Loi de la République d'Arménie sur la tenue de réunions, de rassemblements, de marches et de manifestations », adoptée le 17 mars 2007, entrée en vigueur le 20 mars 2007.

⁴ Site officiel de l'Assemblée nationale:

http://www.parliament.am/legislation.php?sel=show&ID=1349&lang=arm

1.2. <u>Textes pénaux pertinents</u>

1.2.1.

La procédure pénale arménienne se caractérise par l'absence de Juge d'Instruction et le plein exercice par le Parquet de l'action publique et de la direction des enquêtes.

Dans le rappel par le Code de Procédure Pénale des principes processuels criminels, l'article 11 est particulièrement important pour la mission dans son alinéa 4 puisqu'il rappelle que toute personne détenue ou arrêtée doit être rapidement informée des raisons de sa détention et des infractions qui lui sont reprochées.

Et surtout, l'alinéa 7 interdit toute forme de violence lors de l'arrestation.

De la même manière, est pertinent l'article 19 dans tous ses alinéas qui rappelle qu'un suspect ou un accusé a le droit de se défendre et que les corps menant les investigations sont obligés d'assurer l'exercice de ce droit à ces personnes.

On verra que ces deux normes ont été largement violées pendant les événements de mars, alors que les articles 62 et suivants définissent de manière extrêmement précise les droits des suspects et des accusés ainsi que les mesures coercitives qui peuvent être prises contre eux.

Enfin la mission aura constaté tout au long de ses auditions que les délais des gardes-à-vue des personnes poursuivies ont été assez systématiquement dépassés par un mécanisme qui sera rappelé ci-après.

Cette observation de la mission ne sera pas sérieusement contestée par les plus hautes autorités rencontrées.

1.2.2.

Les textes du Code Pénal arménien qui seront systématiquement utilisés à compter du **1**^{er} **mars** sont ceux relatifs aux désordres de masse (art. 225),

aux infractions à la législation sur les armes (art. 235),

à l'usurpation du pouvoir de l'Etat (art. 300),

et aux appels publics au renversement violent de l'ordre constitutionnel (art. 301).

Ces deux dernières infractions démontrent le caractère éminemment politique de la répression.

L'article 225 sur le désordre de masse prévoit que l'organisation de tels désordres lorsqu'elle est accompagnée de violences et / ou destructions par usage d'armes ou de substances explosives peut-être puni d'un emprisonnement de 4 à 10 ans.

Les mêmes actes accompagnés de meurtre sont punis de peine de 6 à 12 ans.

Toujours dans le cadre de l'article 225 la désobéissance active face aux autorités ou les appels à la violence ou désordres de masse peuvent être punis d'une peine de travail correctionnel jusqu'à 2 ans et d'une peine d'emprisonnement jusqu'à 3 ans.

L'autre texte utilisé lors des multiples procédures qui ont débouché sur l'incarcération d'approximativement 130 personnes (ce qui correspond pour la population française au chiffre de 2600 personnes) concerne ce que l'on appelle en droit français les infractions à la législation sur les armes et / ou les explosifs, et sont prévues par l'article 235 du Code Pénal arménien.

On relèvera que lorsque ces actions sont commises par un groupe organisé les peines peuvent aller jusqu'à 8 ans.

Le plus significatif de la répression politique consécutive au 1^{er} mars sont l'article 300 du Code Pénal arménien qui incrimine l'usurpation du pouvoir de l'Etat qui s'analyse en fait en un complot afin de renverser l'ordre constitutionnel ou visant à porter atteinte à l'intégrité du territoire et l'article 301 incriminant les « appels publics au renversement violent de l'ordre constitutionnel ».

Ainsi, le **12 mars** Monsieur Ararat ZOURABYAN⁵ (l'un des responsables de la campagne électorale de Monsieur Levon TER PETROSSIAN) est poursuivi sur le fondement du premier texte pour les motifs suivants :

« participation au discrédit du processus pré-électoral et des élections, contestation de la légitimité de ces élections vis à vis de la communauté internationale, encouragement à la méfiance de larges secteurs de la société au regard du résultat des élections, entretien de l'illusion du mécontentement public et de la rébellion et dans ce but, organisation d'événements destinés à déstabiliser la situation politique interne... »⁶.

Cette accusation de complot est complétée par certaines des autres accusations prévues par les articles ci-dessus mentionnés du Code Pénal arménien.

Pour résumer son propos, la mission a l'impression que pour couper court à la contestation de l'élection présidentielle dont les résultats ont été proclamés le **19 février**, le Président de la République, conformément aux dispositions de la Constitution, a décrété l'état d'urgence et les autorités de poursuites sous la conduite du Procureur Général ont diligenté des procédures contre l'opposition lui reprochant à titre principal de contester les élections et la légitimité de celle-ci, d'encourager la défiance dans la société et d'entretenir l'illusion du mécontentement et de la rébellion.

Pour faire bonne mesure ces reproches qui nous semblent quand même relever du débat démocratique ont été « *colorés* » d'infractions à l'ordre public et à la législation sur les armes.

Car, en effet, comme des sources diplomatiques l'ont exposé à la mission, c'est tout l'Etatmajor de l'opposition qui a été arrêté dans la capitale et dans la province.

_

⁵ Ararat ZOURABYAN, né en 1963 à Erevan, diplômé en Agriculture. Membre de l'Etat-major de campagne de LTP, Président du Mouvement national arménien (MNA) depuis 2002. Arrêté le 10 mars 2008, inculpé sous les articles 300/alinéa 1 et 225 du Code pénal. Fondateur de la branche centrale des Yergrapah (Union volontaire des Vétérans).

⁶ Demande de placement en détention pour ces motifs.

II. LES ÉVÉNEMENTS DU MOIS DE MARS

C'est à juste titre que l'on parle des événements du mois de mars puisque c'est à partir de ce jour-là que des manifestations de l'opposition ont été sévèrement réprimées.

En effet après la proclamation des résultats des élections présidentielles le 19 février 2008, aux termes desquelles dès le premier tour le candidat de la majorité a été proclamé élu, l'opposition a manifesté pacifiquement réunissant à Erevan plusieurs centaines de milliers de personnes pendant plusieurs jours⁷. Si toutes n'avaient pas forcément voté en faveur de M. Levon TER PETROSSIAN, elles protestaient en revanche toutes contre les fraudes massives et la situation économique et sociale de l'Arménie.

Jusqu'au 29 février compris, ces manifestations se sont déroulées normalement.

Le 1^{er} mars au matin, les choses ont changé et ainsi débutent les événements de mars.

Selon l'Ambassadeur de France en Arménie, le ralliement de M. Arthur BAGHDASSARIAN (candidat aux présidentielles arrivé en 3^{ème} position et ancien Speaker du Parlement jusqu'à une date récente) à M. Serge SARKISSIAN, le 29 février, a contribué à la prise de décision des autorités de mettre fin aux manifestations pacifiques.

Il sera relevé toutefois, selon de nombreuses personnes entendues par la mission, que dès le mois d'octobre précédent, l'opposition a été en butte à une répression. La mission n'a reçu comme témoignages que ceux relatifs à une répression « douce » mais bien ciblée contre les partisans du candidat de l'opposition, M. Levon TER PETROSSIAN.

Ainsi Monsieur David MATEVOSYAN⁸, ancien Chef de police de la région de Meghri de 1991 à 1995 et ancien député au Parlement de 1995 à 1999, présentement emprisonné à la suite des événements et que la mission a pu rencontrer en détention, a décrit ces faits.

2.1. Déroulement des événements

Le 1^{er} mars à l'aube, les manifestants de l'opposition qui campaient depuis une dizaine de jours sur la place de l'Opéra sont dispersés sans sommation par les forces de police. Selon les témoignages recueillis par la mission, certaines forces de l'ordre sont chargées de disperser les manifestants et de les expulser de leur campement manu militari, tandis que d'autres battaient les manifestants avec des matraques électriques. M. Levon TER PETROSSIAN qui se trouvait sur les lieux, quand la police est arrivée, a été emmené de force et assigné à résidence.

Par conséquent, le pouvoir a choisi, après une dizaine de jours de manifestation pacifique, la manière forte et s'enclenche alors une sévère répression qui s'inscrit dans l'état d'urgence décrété le soir même par le Président en exercice au visa de l'article 117-6 de la Constitution.

⁷ Les vidéos transmises à la mission par le pouvoir, par l'opposition et par le Civil Society Institute (affilié à la FIDH) établissent ce fait.

⁸ David MATEVOSYAN, né en 1960 à Karchevan dans la région de Meghri. Diplômé en Agriculture. Membre du Mouvement Aylendrank (Alternative). Arrêté le 1^{er} mars 2008, inculpé sous les articles 235, 300 et 316 du Code pénal. En 1990-1991, il coordonne la défense de la région de Meghri. De 1996 à 1998, Vice Gouverneur de la région de Syunik ; de 1999 à 2000, Directeur de l'Agence Hayantar (ArmForest).

Dès cet instant en effet, de nombreuses personnes seront arrêtées, dont l'ancien Chef de la police de la région de Meghri précité.

La place de l'Opéra était entourée par la police de telle manière que la seule issue ou fuite possible des manifestants était l'avenue du Nord.

L'après-midi, les manifestants se regroupent dans le quartier des ambassades, notamment devant l'ambassade de France. Selon l'Ambassadeur de France et d'autres sources, le choix de la place Miasnikian n'était donc pas nécessairement délibéré mais la présence des ambassades fut peut-être ressentie par les manifestants choqués par la répression policière matinale comme une protection contre d'éventuelles nouvelles violences.

Des témoignages humains, des images de vidéo, confirmés par l'Ambassadeur de France en ARMENIE, indiquent que les forces de l'ordre n'hésitent pas à tirer, largement au-dessus des manifestants toutefois, des balles traçantes (ce sont des munitions qui émettent une lumière tout au long de leur trajectoire vers la cible et sont utilisées soit pour visualiser la trajectoire du tir afin de l'améliorer soit pour désigner une cible aux unités amies soit encore pour effectuer des coups de semonce). Il est à ce moment-là 21h alors que l'état d'urgence ne sera décrété qu'après 22h.

Dès avant l'annonce faite à 22h30 par le Président de la République de l'instauration de l'état d'urgence pour une durée de 20 jours, il apparaît que l'armée arménienne avait pris position pour épauler les forces de l'ordre à Erevan. Tous les témoins confirmeront que les soldats étaient porteurs des armes et chargeurs en dotation dans les forces armées arméniennes, comme le montrent les vidéos.

Dans d'autres endroits de la ville, notamment sur le Bd Machtotz, la rue Grégoire Loussavoritch, etc., des voitures sont brûlées et des magasins pillés.

Dans la soirée, au moins 8 personnes trouvent la mort sur les rues Léo, Baronian et bd Machtots, soit à une distance d'un km de la place Miasnikian où sont regroupés les manifestants. Selon la version officielle, l'une des victimes était un policier qui cherchait à prévenir l'explosion d'une grenade, quatre autres victimes auraient été tuées par balles et trois autres décédées « en raison de l'emploi de moyens spéciaux ». Les résultats d'autopsies et d'expertises balistiques n'ont pas été publiés à ce jour. Mais Monsieur Davit Haroutounian, Président de la Commission des lois et des affaires juridiques de l'Assemblée nationale, interrogé par la mission sur la publicité des documents d'enquête a déclaré que les familles par l'intermédiaire de leurs avocats pourraient avoir accès au rapport d'autopsie et qu'une fois l'ensemble du dossier clos (un seul dossier pour 8 morts), il sera rendu public.

Rappelons que l'état d'urgence décrété à Erevan prévoyait les restrictions suivantes :

- l'interdiction des manifestations publiques,
- l'interdiction des grèves et d'autres actions susceptibles de nuire aux activités des entreprises et de la fonction publique,
- la limitation de la liberté d'aller et venir,
- la censure des médias qui sont obligés de présenter seulement le point de vue officiel sur les affaires intérieures,

- la limitation de l'activité des partis politiques jusqu'à ce que les circonstances qui ont conduit à l'instauration de l'état d'urgence cessent d'exister⁹.

2.2. Arrestations et violation des droits des suspects

L'ensemble des ONG rencontrées par la mission confirment qu'avant le 1^{er} mars des arrestations de manifestants ont eu lieu et que ces derniers étaient frappés dans les commissariats. Deux députés sont d'ailleurs allés au commissariat et ont eux-mêmes subi le même traitement.

Mais avant le 1^{er} mars, les gens sont relâchés sans poursuites.

Après le 1^{er} mars, les choses changent.

C'est ainsi qu'une personne a été arrêtée le 1^{er} mars et qu'elle a été tellement battue qu'elle a été transportée en ambulance au commissariat. Elle y est restée 5 jours puis a été placée en détention sur décision du Tribunal.

Le cas d'un militant de l'opposition a également été rapporté à la mission et il est intéressant parce qu'il recoupe très exactement le témoignage de David Matevosyan précité. Monsieur X... a été interpellé le matin du 1^{er} mars après avoir quitté la place d'où les manifestants ont été délogés. Il est arrêté à un barrage et il est emmené dans un commissariat où il est placé en cellule. Il demande en vain d'exercer les droits qu'il tient de la loi et notamment celui de téléphoner à un avocat. Les motifs de son arrestation lui sont donnés – « résistance aux forces de l'ordre place de l'Opéra » - ce qu'il refuse de signer car il n'a pas été arrêté place de l'Opéra mais place de la République. Les inspecteurs ne sont pas intéressés par les questions relatives aux faits reprochés et veulent savoir d'une part s'il était en possession d'armes et d'autre part s'il était payé pour rester sur la place avec les autres manifestants. Il voit un Procureur qui lui demande de livrer des noms, ce qu'il refuse et le 2 mars à 16 heures il est libéré sans aucune explication. Il attribue cet élargissement au fait qu'il connaissait ses droits et qu'il les a régulièrement revendiqués.

La mission a pu rencontrer des personnes qui ont souhaité rester anonymes et qui ont mené une étude approfondie sur les arrestations et la manière dont les droits des suspects ont été violés.

Il faut rappeler que la garde-à-vue est de 72 heures dans la législation arménienne récente et qu'il apparaît qu'elle ne commence que lorsque les suspects sont emmenés dans des commissariats centraux, en ce qui concerne en tout cas la capitale.

Le temps passé dans des commissariats secondaires n'est pas vraiment comptabilisé car il est théoriquement court et il apparaît assez systématiquement que les délais de la garde-à-vue ont été dépassés, les personnes arrêtées circulant pendant plusieurs heures voire plusieurs jours entre différents commissariats secondaires <u>avant d'être répertoriées dans un commissariat central</u>.

⁹ Cf. le discours du Président sortant, M. Robert KOTCHARIAN sur l'état d'urgence : http://www.rferl.org/featurearticle/2008/03/cb1a547c-35ce-49c2-b19e-0e9bb1ef7f35.html . Voir aussi à ce sujet le rapport de M. Thomas HAMMARBERG, Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe : https://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?id=1265025&Site=CommDH&BackCo

Pour nos interlocuteurs, il s'agit de dépassements volontaires : ainsi des personnes arrêtées le 1^{er} mars au matin ont été déclarées le soir. À la connaissance des personnes interrogées aucune poursuite n'a été diligentée pour ces faux commis par des fonctionnaires de police.

De la même manière, et selon les mêmes sources, il résulte de cette étude faite sur les arrestations que près de 70 % des personnes arrêtées ont été encouragées à renoncer à leur avocat. Dans certain cas, l'avocat contacté n'a même pas pu rentrer dans les commissariats.

De toute manière, les arrestations se sont faites massivement dans la rue et la modalité procédurale qui veut qu'une personne convoquée vienne assistée de son avocat, a été de la sorte enrayée.

Il est intéressant de relever que les autorités rencontrées par la mission n'ont pas du tout contesté ce type d'analyse.

Ainsi le Président de la Commission des lois et des affaires juridiques de l'Assemblée nationale, Monsieur Davit HAROUTOUNIAN, lui-même ancien Garde des Sceaux, a exprimé l'opinion que ces violations des droits des suspects et accusés n'étaient pas systématiques, façon de dire qu'elles existaient bien.

De la même manière, le Garde des Sceaux, Monsieur Gevork DANIELYAN, rencontré par la mission, a bien pris soin de préciser que s'il n'était pas informé de cas de dépassements de garde-à-vue, il savait par contre que l'accès aux avocats n'avait pas toujours été facile et que s'il y avait violations des droits des suspects, elles étaient intervenues en amont dans la phase d'arrestations sous le contrôle du Procureur Général, sa propre juridiction ne commençant qu'avec la détention ordonnée par un Tribunal.

À ce stade, on relèvera qu'au moins 200 personnes ont été arrêtées et que 130 sont détenues provisoirement dans le cadre de poursuites pénales sur un total de 500 personnes détenues préventivement sur toute l'étendue du territoire.

Mais, il est apparu à la mission que ce chiffrage est probablement imprécis tant l'appareil statistique de l'Administration semble faible.

En tout état de cause, ce chiffre n'inclut pas les personnes arrêtées pendant les promenades ou « récréations politiques ». En effet, après l'instauration de l'état d'urgence et l'interdiction des manifestations, l'opposition tente d'échapper à l'interdiction de rassemblement et de manifestation en se « promenant » sur l'avenue du Nord tous les jours à 18h. Les promenades réunissent des gens aux parcours et aux convictions politiques différents, elles sont filmées par la police et plusieurs dizaines de participants sont arrêtées chaque jour jusqu'au 29 mars, date d'arrivée de la délégation du Conseil de l'Europe. Les personnes arrêtées sont relâchées quelques heures plus tard, à l'exception de celles contre qui des accusations pénales sont portées.

2.3. Blessures, mauvais traitement et / ou tortures et morts

Selon l'ambassadeur de France, Monsieur SMESSOW, il y aurait une centaine de blessés et « *incontestablement le peuple arménien s'est fait tirer dessus* ». Le chiffre officiel de 8 morts apparaît à tous comme un minimum¹⁰.

En toute objectivité, la mission en a été réduite aux versions des uns et des autres – qui ne diffèrent d'ailleurs pas tellement – puisqu'elle n'a eu aucun moyen de vérifier le nombre des blessés ou celui des morts.

Toutefois, en ce qui concerne les morts un certain nombre d'éléments apparaît clairement.

Tout d'abord, les DVD transmis par l'opposition et le Civil Society Institute montrent très distinctement des hommes en uniforme, armés de kalachnikov, tirer à hauteur d'homme de courtes rafales et ce à plusieurs reprises. Ces coups de feu se sont produits sur le Bd Machtotz et sur la rue Leo. Or, ces images sont intéressantes parce que la plupart des interlocuteurs de la mission ont souligné le fait que les victimes se trouvaient assez loin du lieu de la manifestation (Voir le plan de la ville en annexe V).

Le parti politique HERITAGE, qui est le seul parti d'opposition représenté à l'Assemblée Nationale, a envoyé, les jours suivants, trois de ses députés à la morgue pour tenter de vérifier la réalité des faits : personne n'a voulu les rencontrer et leur parler, notamment les médecins légistes qui, selon les députés, avaient peur à la suite des pressions subies. Ils ont fait le jour suivant une déclaration à l'Assemblée posant une série de questions qui sont restées sans réponse.

Ces députés, rencontrés par la mission estiment, comme beaucoup, qu'il y a probablement plus de 8 victimes. Mais aucune famille n'a porté plainte car il est allégué que les autorités les auraient influencées. Selon ces mêmes députés du Parti Héritage, les familles des 8 victimes officiellement recensées auraient subi des pressions et n'ont pas de ce fait porté plainte dans le cadre de l'enquête en cours sur les 8 morts. Ce qui signifie par voie de conséquence qu'elles n'ont pas connaissance du rapport d'autopsie et de l'expertise balistique.

Le Président de la Commission des lois et des affaires juridiques de l'Assemblée nationale affirme, quant à lui, que les policiers n'ont jamais tiré sur les manifestants.

Mais ce point de vue n'est pas partagé par certaines ONG et le parti Héritage qui d'une part ont eu connaissance du certificat de décès d'un nommé PETROSSIAN (l'une des huit personnes tuées durant les événements du 1^{er} mars) qui mentionne des blessures par balles, et d'autre part qui relèvent qu'aucune enquête, dont les conclusions seraient publiques, n'a été diligentée par les autorités sur ces morts.

Le Ministre de la Justice a en effet confirmé à la mission que l'ensemble de l'affaire des 8 morts, dont un policier, sont regroupés dans un seul dossier de recherche des causes de la mort.

FIDH-UIA-ORDRE DES AVOCATS DE PARIS/12

¹⁰ Depuis le rapport préliminaire de la mission en date du 17 avril 2008, le nombre des morts est porté à 10, compte tenu du fait que deux personnes ont succombé à leurs blessures.

Toutefois, il est étonnant que dans des affaires aussi graves et qui génèrent évidemment de multiples rumeurs, les autorités n'aient pas tout fait pour rendre publiques les conclusions d'une telle enquête, qui peut être rapidement menée par des médecins légistes et éventuellement des experts balistiques.

De toute manière, l'affirmation du Président de la Commission des lois et des affaires juridiques de l'Assemblée nationale n'est pas dépourvue d'ambiguïté puisque s'il affirme que les policiers n'ont pas tiré sur les manifestants, on se rappellera que l'armée a été appelée dans la capitale. Les vidéos qui représentent des hommes tirant devant eux à la kalachnikov sont précisément des hommes en uniforme. En outre, les huit victimes répertoriées ont été tuées non pas sur la place Miasnikian – lieu de la manifestation -, mais sur le Bd Machtotz, la rue Baronian et la rue Léo (voir 2. 3 paragraphe 4).

Enfin sur la question de la torture, la mission observe que de nombreuses personnes entendues ont fait état d'intimidations et de violences au moment de leur arrestation et pendant leur garde-à-vue.

Selon des sources qui ont voulu rester anonymes, des personnes ayant eu accès aux registres des détenus ont constaté qu'ils mentionnaient des informations sur leur état de santé. Plusieurs entrées de ces registres mentionnaient que les détenus avaient été battus. Selon ces mêmes sources, le personnel de la maison d'arrêt d'Erevan aurait vu arriver dans leur établissement ces personnes en mauvais état de santé.

Si on se réfère à la Convention de 1984 sur la torture, l'infraction est constituée dans la mesure où « de telles douleurs ou souffrances sont infligées par un agent de la fonction publique ou toute autre personne agissant à titre officiel... à une personne aux fins de la punir d'un acte qu'elle ou une tierce personne a commis ou est soupçonnée d'avoir commis... ».

Quant au critère de discrimination exigé par la Convention sur la torture, il est réalisé, puisque ce sont des opposants au pouvoir en place qui ont fait l'objet de ces traitements.

2.4. L'incompréhensible silence du Barreau d'Erevan

Le descriptif de la répression politique, de sa violence et de son étendue, aussi incomplet soitil en raison du court séjour de la mission en Erevan, rend incompréhensible le silence du Barreau d'Erevan

La mission a été reçue le 1^{er} avril par le représentant du Bâtonnier, Monsieur Ara GHAZARIAN, qui a indiqué que ce dernier ne pouvait se déplacer. Le Bâtonnier n'a par la suite pris aucun contact avec la mission qui avait pourtant demandé expressément cela à son représentant. Ce dernier a rappelé, comme c'est le cas dans de nombreux pays issus du système soviétique, que deux unions d'avocats existaient et que l'ensemble n'a fusionné qu'en 2005 pour constituer le Barreau d'Erevan qui comprend 763 confrères.

Il a été beaucoup insisté sur l'existence de « *public defenders* » système de salariat des avocats dont les dépenses sont assurées par le budget étatique.

A Erevan il y a 12 « public defenders » et 17 en formation, et ce sont ces avocats qui ont eu à connaître, à part les avocats choisis, des poursuites judiciaires consécutives aux événements de mars. La mission, malgré sa demande, n'en a rencontré aucun.

Le représentant du Bâtonnier a beaucoup insisté sur le fait que le Barreau ne faisait pas de politique et qu'il ne pouvait se permettre de prendre position sur des questions de cette nature.

La mission lui a répondu que les questions de liberté, de violation de droits des suspects et des accusés voire des violences, mauvais traitements et / ou tortures n'étaient pas des questions politiques mais constituaient au contraire l'essence même du sens de l'intervention de l'avocat.

Il nous a été en effet confirmé par Maître Ara GHAZARIAN que jusqu'à la présence des avocats dans les commissariats, les traitements dégradants, la violation des droits, l'absence de notification de ceux-ci et les dépassements de garde-à-vue étaient en effet généralisés.

Pourtant le Barreau n'a pris aucune espèce de position, comme cela nous a été confirmé, sur ces questions essentielles de défense, arguant de leur caractère politique.

Comme devait nous le dire plus tard l'Ombudsman « le recours aux avocats est contraire à la tradition soviétique et les avocats n'ont pas trouvé leur place dans le procès »...

Du point de vue de la mission, c'est aussi la place des avocats dans la Cité qui n'a pas encore été trouvée.

III. REPONSE DES AUTORITES

Des différents entretiens que la mission a pu avoir avec les autorités arméniennes, il ressort que celles-ci n'ont apporté que des réponses répressives à la contestation extrêmement sérieuse exprimée par l'opposition.

Il convient en effet de rappeler que de façon récurrente les élections en Arménie, depuis la proclamation de l'indépendance, ont été entachées d'irrégularités.

A chaque étape de l'évolution électorale de ce pays, des fraudes ont été dénoncées et on peut dire que lorsque ces fraudes n'ont pas satisfait certains courants politiques qui prétendaient à l'hégémonie, le crime d'Etat est apparu.

On rappellera que le 27 octobre 1999 ceux qui avaient remporté les élections législatives ont été assassinés en pleine Assemblée Nationale par un commando de tueurs¹¹.

Cette affaire **particulièrement traumatisante** n'a jamais été totalement élucidée, mais il n'est pas inutile de rappeler, pour en revenir à la situation actuelle en Arménie, que précisément le Vice-Procureur qui fut en charge de ce dossier, Monsieur Gaguik DJAHANGUIRIAN, a été arrêté par des hommes masqués, poursuivi et détenu pour infraction sur la législation sur les armes dans la nuit du 23 au 24 février 2008, juste après son ralliement à l'opposition et sa dénonciation de fraudes massives, et selon lui, sans précédent.

C'est dans ce contexte particulièrement trouble que la question de la régularité des élections a été posée au mois de février et mars 2008.

¹¹ Cf. le rappel chronologique dans l'introduction, p.2

3.1. Rencontre avec le Président de la Commission des lois et des affaires juridiques à l'Assemblée nationale, Monsieur Davit HAROUTOUNIAN

Le Président de la Commission des lois et des affaires juridiques, Monsieur Davit Haroutounian, est conscient d'occuper un poste stratégique non seulement à l'Assemblée Nationale, mais dans la structure du pouvoir arménien.

Il a distingué, lorsqu'il a reçu la mission, les excès de la répression des motifs qui, à ses yeux en dernière instance, la justifiaient.

C'est ainsi qu'il n'a pas caché que les arrestations avec dépassement du délai de garde à vue, n'étaient pas une nouveauté en Arménie et que d'ailleurs, dans ses fonctions de Ministre de la Justice en 1998, il avait fait voter une loi afin que la garde-à-vue commençât dès l'arrestation.

C'était une façon de dire qu'en effet les personnes arrêtées n'avaient pas été immédiatement répertoriées comme telles et qu'ainsi leur garde-à-vue n'avait commencé que bien après leur arrestation (voir supra point II. 2.).

Toutefois, Monsieur le Président de la Commission des lois et des affaires juridiques n'a pas admis, contrairement à l'analyse d'autres sources, que ces dépassements fussent systématiques.

Interrogé sur la manière dont les poursuites étaient diligentées en Arménie, il a fait état du rôle de supervision donné au Procureur général qui bénéficie ainsi de pouvoirs extrêmement larges en la matière. En effet, c'est le Procureur général qui exerce l'action publique et dirige toutes les enquêtes. Mais notre interlocuteur a insisté sur le fait que ce personnage très puissant n'était pas désigné par le Président de la République, mais recommandé par celui-ci à l'Assemblée nationale.

Revenant sur le rôle du Parlement, il a estimé que le Procureur général, indépendant du Ministre de la Justice, devrait présenter un rapport annuel à l'Assemblée Nationale. Mais il a déploré que son successeur au Ministère de la Justice n'ait pas repris son projet de réforme dans ce sens.

Il a donc admis l'existence de sérieux problèmes lors des arrestations du mois de mars et souhaité un contrôle parlementaire sur le Procureur général.

En revanche, sur les événements de mars, leurs origines et leurs conséquences, l'analyse de Monsieur Davit HAROUTOUNIAN est significativement différente. Il attribue en effet les morts « à la situation de désordre de masse » tout en reconnaissant qu'il ne s'agit pas de morts naturelles et qu'il est donc nécessaire d'ouvrir une enquête pour rechercher les causes de ces morts.

C'est le seul interlocuteur de la mission qui a parlé de 47 policiers blessés, laissant entendre de surcroît que l'usage de grenades par les manifestants expliquerait cela.

Il a également déclaré à la mission que la centaine de personnes arrêtées se voyaient toutes reprochées des infractions à la législation sur les armes. Il a d'ailleurs souligné que le Vice-Procureur, Monsieur Gaguik DJAHANGUIRIAN, ci-dessus mentionné, avait également été arrêté pour une infraction de cette nature.

En prenant connaissance des faits reprochés à Monsieur Ararat ZOURABYAN (supra I. 2. 2.), on comprend à quel point la formulation de Monsieur Davit HAROUTOUNIAN est tendancieuse et relève d'une interprétation très répandue dans les cercles du pouvoir.

Enfin comme indiqué plus haut, Monsieur Davit HAROUTOUNIAN a affirmé que les policiers n'avaient jamais tiré sur les manifestants.

Les institutions internationales, selon lui, ont pris des positions imprudentes et, en particulier les Etats-Unis d'Amérique qui ont considéré que le déroulement des élections justifiait une forme d'interpellation du pouvoir en place (« should address this issue »). La rue, selon lui, a fait une interprétation erronée de cette formule et y a vu un encouragement à une certaine violence et intransigeance. ¹²

Ainsi, pour notre interlocuteur, la cause des événements n'est pas interne et liée au fonctionnement défaillant des institutions, mais bien externe, permettant ainsi de dégager toute responsabilité de la classe politique arménienne.

3. 2. Rencontre avec le Ministre de la Justice, Monsieur Gevork DANIELYAN.

La délégation a été reçue par Monsieur le Ministre de la Justice après une intervention directe de l'un des députés du parti Héritage, alors que plusieurs demandes présentées, depuis Paris, n'avaient permis jusqu'alors d'obtenir une audience. Il est vrai toutefois, comme la mission a pu le constater sur place, que les locaux du Ministère de la Justice temporairement déplacés loin du centre de la ville, subissent des coupures fréquentes d'électricité. D'où les problèmes de réception de télécopies et de connexion à internet.

Le Ministre de la Justice a longuement évoqué le renforcement de l'arsenal répressif – estimant que les peines du système pénal russe dont s'était inspiré le Code Pénal arménien, étaient insuffisantes – et il a annoncé que ces projets seraient discutés rapidement à l'Assemblée Nationale, sous-entendant implicitement qu'ils seraient votés puisque le gouvernement dispose d'une majorité absolue.

On notera qu'il a permis à la mission de rencontrer dans la liste des 130 personnes en détention, celui des détenus qu'elle choisirait à l'exception toutefois d'une vingtaine de personnes frappées d'interdiction totale de communiquer. Cela a amené la mission à constater que le détenu qu'elle a rencontré n'avait pas vu sa famille ni téléphoné à ses parents depuis son arrestation et à interroger le Ministre sur ce point le lendemain qui lui a annoncé que toutes les interdictions venaient d'être levées¹³.

Le Ministre de la Justice a commencé par confirmer le nombre de personnes arrêtées depuis la proclamation du résultat des élections soit : 130 personnes.

FIDH-UIA-ORDRE DES AVOCATS DE PARIS/16

¹² Interrogé également sur la loi du 26 février 2007 qui, depuis les dernières élections législatives du printemps 2007, ne permet plus aux expatriés arméniens de voter dans leurs ambassades à l'étranger, il a répondu que les expatriés avaient toujours la possibilité de venir voter dans leur pays, que l'Etat arménien n'avait aucune obligation d'organiser de tels scrutins à l'étranger et plus généralement que les Arméniens de l'extérieur (constituant les 2/3 du peuple arménien en comptant ceux de Russie et ceux de la diaspora) ne pouvaient pas décider de la vie politique en Arménie.

¹³ La mission se félicite d'avoir œuvré à ce retour à la norme, temps fort de son séjour en Arménie.

Il a ensuite précisé que ces 130 personnes arrêtées l'avaient été principalement pour infraction aux articles 225-1, 225-2 et 225-3 du Code Pénal.

Monsieur le Ministre de la Justice s'est attardé à indiquer le contenu de ces articles, savoir :

- <u>L'article 225-1 du Code Pénal</u> incrimine principalement <u>l'organisation</u> de manifestations illégales, ainsi que le fait de ne pas se soumettre aux ordres de la police.

Les peines encourues vont d'une amende jusqu'à deux mois d'emprisonnement.

- L'article 225-2 : du Code Pénal incrimine <u>la participation</u> à ces manifestations, ayant entraîné des troubles graves à l'ordre public, et notamment les actes qui auraient pu entraîner la mort par mise en danger d'autrui.
- L'article 225-3 va au-delà puisqu'il incrimine la participation à des manifestations ayant cette fois entraîné la mort.

Toutefois, compte tenu, selon le Ministre de la Justice, d'une répression insuffisante en application des dispositions combinées des articles 225-2 et 225-3 du Code Pénal, il a précisé que ces articles étaient actuellement l'objet de discussions au Parlement, en vue d'une répression plus sévère, tant sur les incriminations que sur les peines encourues.

Ainsi selon lui, l'article 225-3 du Code Pénal ne permet pas de réprimer de manière significative la participation à une manifestation ayant entraîné mort d'homme, par rapport à la simple participation à une manifestation ayant entraîné des troubles graves à l'ordre public accompagnée de mise en danger de la vie d'autrui (peine maximale encourue de 8 ans sous l'égide de l'article 225-2, peine maximale de 10 ans sous l'égide de l'article 225-3).

Le Ministre de la Justice a insisté sur le fait que ces articles étaient directement inspirés du Code Pénal russe, et qu'il était nécessaire de procéder à leur révision.

Il a ainsi longuement expliqué à la délégation qu'à l'issue de la réforme du Code, les organisateurs seraient passibles désormais d'une infraction distincte entraînant une responsabilité collective pour les dégâts occasionnés dans les manifestations.

Il semblerait donc, au vu de cet article en préparation, que toute organisation d'une manifestation, autorisée ou non, ouvrirait la voie à une responsabilité des organisateurs quant aux conséquences de cette manifestation, comme la loi française anti-casseurs établissait jadis une responsabilité collective des manifestants.

Dans l'arsenal répressif, le Ministre de la Justice a également ajouté qu'il travaillait au renforcement des dispositions de l'article 300 du Code Pénal qui incrimine précisément « les tentatives de renverser l'ordre constitutionnel ».

Actuellement les peines encourues sont de trois ans, et la modification actuellement à l'étude serait de porter à cinq années « *tout appel à renverser l'ordre constitutionnel* ».

Or, cette simple tentative punissable est suffisamment caractérisée par la parution d'un article dans la presse, relatant les propos d'un particulier ou reproduisant un discours politique contestant l'ordre constitutionnel ou simplement les élections.

C'est donc la voie ouverte à des délits d'opinion par voie de presse qui empêchent toute liberté d'information, particulièrement en période électorale.

Il semble peu probable que la Cour Européenne des Droits de l'Homme puisse accepter de telles dispositions.

Le Ministre a cependant ajouté un bémol à cette disposition en indiquant que si le journaliste visé par ces dispositions de l'article 300 nouveau du Code Pénal publiait une information en disant précisément qu'il s'agit de l'appel de tel ou tel homme politique, il ne serait poursuivi que s'il passait outre la censure, et qu'il réitérait par une deuxième publication cette information.

Il est également prévu une incrimination spécifique : article 301 du Code Pénal qui consisterait à appeler les forces de l'ordre à ne pas répondre aux ordres de « l'autorité légitime ».

Enfin répondant aux interrogations de la délégation sur le nombre d'inculpations pour ports illégaux d'armes, le Ministre a indiqué qu'elles visaient une vingtaine de personnes, et notamment le Député Sassoun Mikaelian, arrêté après l'instauration de l'état d'urgence dont la levée de l'immunité parlementaire a été levée début mars 2008.

Les peines encourues par ce Député sont prévues par l'article 235 du Code Pénal et s'échelonnent de trois à six ans pour détention d'arme illégale.

S'agissant des conditions de la garde-à-vue

Le Ministre de la Justice n'a pas complètement nié qu'il y ait eu des blessés non soignés lors des gardes-à- vue, à la suite des violences commises pendant les manifestations.

Il a précisé que les policiers avaient pu disperser la manifestation avec violence et le fait qu'il y ait eu des blessés dans ces conditions apparaissait « normal ».

Il a dénié en revanche que lors de leur arrestation, ils auraient été violentés.

Il a précisé par ailleurs ne pas avoir eu connaissance de gardes-à-vue prolongées au-delà des 72 heures, et a précisé que les personnes avaient été arrêtées à l'occasion soit de leur convocation comme simple témoin, soit de leur interpellation au cours des manifestations.

Le Ministre de la Justice a évoqué par ailleurs le fait que les prisonniers avaient globalement renoncé à avoir un avocat dans la mesure où le Barreau était « très insuffisant ».

Le Ministre a admis l'augmentation de la population carcérale en Arménie d'un peu plus de 20% dans les deux semaines qui ont suivi l'instauration de l'état d'urgence mais, selon lui, les conditions de détention n'en auraient subi aucune détérioration. La mission n'est pas en mesure de confirmer ou d'infirmer ce point.

Concernant les huit morts du 1^{er} Mars 2008, le Ministre de la Justice a indiqué qu'un seul dossier avait été ouvert. Il comprend toutes les victimes, y compris le cas d'un responsable de la police qui se serait jeté sur une grenade pour tenter de protéger la foule et les policiers derrière lui. À cette occasion il serait décédé et plusieurs autres policiers auraient été blessés.

Dans la mesure où l'origine de la grenade et le responsable de son lancer sont inconnus, un dossier a été ouvert.

Mais il a refusé l'idée d'une enquête internationale autre que technique portant sur des questions balistiques.

3. 3. Assignation à résidence de Monsieur Levon TER PETROSSIAN

Comme exemple emblématique de la réponse uniquement répressive des autorités, on se doit de citer la situation de Monsieur Levon TER PETROSSIAN.

Au lendemain des manifestations du 1^{er} Mars, le porte parole du Président sortant Robert KOTCHARIAN, Viktor SOGHOMONIAN avait déclaré à l'AFP « actuellement je ne vois pas comment un dialogue serait possible (...) Comment pourrait-on négocier avec ces gens-là qui sont responsables de ces événements ? Les blessures sont encore à vif. »

Les responsables des affrontements « <u>seront condamnés avec toute la sévérité de la Loi</u> » a-til ajouté à l'AFP refusant toutefois d'indiquer si le chef de l'opposition Levon TER PETROSSIAN serait poursuivi.

En revanche, Monsieur Levon TER PETROSSIAN est actuellement soumis à un régime de type assignation à résidence, sans qu'on sache le fondement exact. Aucune décision formelle ne lui a été signifiée.

Depuis l'aube du 1^{er} Mars, il n'a pas la possibilité de circuler librement dans la capitale d'Erevan, pas plus que dans le pays. Il est, en effet, obligé d'informer les services de sécurité de tous ses déplacements. Ce qui signifie qu'il doit au préalable obtenir une autorisation¹⁴.

Nous avons constaté lors de notre entretien à son domicile, que des voitures de police étaient garées devant sa résidence.

Il y a donc une vive impression d'étouffement de l'opposition, jusque dans la situation actuelle de son représentant le plus symbolique, Monsieur Levon TER PETROSSIAN, qui ne peut s'exprimer librement et ne dispose pas de la liberté pleine et complète d'aller et venir¹⁵.

Monsieur Levon TER PETROSSIAN a précisé à la mission les raisons du grave déficit de confiance qui s'était progressivement instauré entre la société et les autorités actuelles. Ces dernières, décrites comme très corrompues, n'ont pas hésité à recourir aux méthodes criminelles pour éliminer de la vie politique et sociétale tous les contre-pouvoirs, laissant la société et les individus sans protection vis-à-vis du pouvoir.

La justice, privée de toute indépendance, ne peut enquêter librement ou assurer un procès juste et équitable aux citoyens.

¹⁵ Cette espèce d'étouffement a été préparée par des propos antisémites dans les médias qui ont été signalés à la mission. Cette campagne antisémite continue aujourd'hui notamment dans la presse officielle du mois de mai. Cf. annexe II

¹⁴ Depuis le retour de la mission, nous sommes informés que l'espèce d'assignation à résidence de M. Levon TER PETROSSIAN s'est assouplie puisqu'il n'a plus besoin désormais d'une autorisation préalable formelle pour se déplacer.

La confusion du pouvoir politique et économique débouche sur un parlement dominé soit par des députés inféodés soit par des oligarques, qui sans débat adoptent en 5 mn (levée de l'immunité parlementaire de 4 députés) ou en 15 mn (loi du 17 mars 2008 limitant les libertés civiles) les lois proposées par le Président.

A propos de la campagne électorale, Monsieur Levon TER PETROSSIAN a également rappelé à la mission que les chaînes de télévisions, privées ou publiques et les stations de radio, totalement contrôlées par le pouvoir, n'ont pas observé un traitement équitable entre les candidats. Pire encore, elles furent, à son égard, discriminatoires. Le refus de lui accorder un temps d'antenne à la télévision a conduit son équipe de campagne à innover, en distribuant dans les foyers des DVD avec ses discours afin que les gens puissent être informés.

Enfin, lors de son entretien avec Monsieur TER PETROSSIAN, la mission a voulu vérifier ce que lui avaient dit de nombreuses sources, y compris diplomatiques. Celles-ci ont présenté l'opposition comme absolument inflexible dans la mesure où tout dialogue impliquerait comme préalable la reconnaissance du caractère frauduleux des résultats des élections du 19 février 2008.

Monsieur Levon TER PETROSSIAN interrogé sur ce point a répondu de manière explicite.

Il a indiqué qu'il s'alignait sans aucune réserve sur les propositions de l'Union européenne pour dialoguer avec les autorités de l'Etat.

On rappellera que dès le 3 mars, la Présidence de l'Union européenne avait recommandé :

- la levée de l'état de siège qui impose des restrictions aux libertés publiques,
- l'élargissement de tous les citoyens détenus pour avoir exercé leur droit de manifester,
- la mise en place d'une commission d'enquête indépendante sur les événements du 1^{er} mars
- et un dialogue constructif entre les autorités et l'opposition pour la consolidation de la paix et de la stabilité.

Il est apparu nécessaire à la mission, dans un souci d'exactitude, de rappeler ce point qui peut permettre à l'ARMENIE d'envisager un dialogue avec ses différentes composantes politiques.

3.4. Situation dans la rue

Depuis le 1^{er} Mars 2008, compte tenu des interdictions de manifester ou de se rassembler dans quelques lieux que ce soit, l'opposition a pris l'habitude de se réunir tous les jours sur une des grandes avenues d'Erevan, l'avenue du Nord, à partir de 18 h et déambulait pacifiquement, sans banderole, de manière anonyme.

Toutefois, la police était toujours présente à ces manifestations, ainsi que la mission a pu le constater in situ. Les forces policières étaient accompagnées de cameramen et de photographes qui délibérément, filmaient et photographiaient les passants, créant un climat lourd de suspicion et de peur.

Les craintes étant parfaitement justifiées puisqu'au cours de ces moments de « *récréation politique* » - rappelons qu'en vertu de la loi du 17 mars 2008, entrée en vigueur au lendemain de la levée de l'état de siège, les rassemblements et manifestations sont de facto interdits - de nombreuses personnes ont été arrêtées depuis le 21 mars et relâchées le plus souvent quelques

heures après. Ces arrestations peuvent être considérées comme des actions visant à intimider les gens et empêcher tout rassemblement.

Toutefois, à l'occasion de la venue concomitante tant de la mission mandatée par le Bâtonnier de Paris, l'Union internationale des avocats et la FIDH que de celle du Conseil des Ministres du Conseil de l'Europe, ces arrestations, pendant ces déambulations pacifiques, ont cessé.

IV. CRITIQUE DE LA POSITION DES AUTORITES

La mission range dans cette partie de son rapport non pas les critiques provenant de l'opposition, mais celles venant d'acteurs de la société arménienne investies d'un rôle central dans le fonctionnement des institutions.

4.1. <u>Rencontre avec un Juge de la Cour Constitutionnelle : Monsieur Valeri POGHOSSIAN</u>

Parmi les 9 Juges de la Cour Constitutionnelle chargés de rendre une décision sur la régularité des élections présidentielles de février 2008, l'un d'entre eux n'a pu siéger pour raison de maladie.

La mission a pu le rencontrer et, bien évidemment, Monsieur Valeri POGHOSSIA N lui a exposé qu'il ne pouvait donner aucune information sur les tenants et aboutissants des recours déposées par les candidats à l'élection présidentielle, MM. Dikran KARAPETIAN et Levon TER PETROSSIAN, et dont il avait d'ailleurs été l'un des quatre rapporteurs.

En revanche, il nous a livré son analyse, fondée sur des arguments constitutionnels, sur la possibilité ou non, pour la Cour Constitutionnelle, de statuer sur une question liée au processus électoral au moment où l'état d'urgence avait déjà été décrété.

Le recours déposé devant la Cour Constitutionnelle, le 28 février (soit deux jours avant le 1^{er} mars) est intervenu à un moment où il était clair qu'il existait une importante contestation et que la majorité de la population considérait que les fraudes électorales étaient très graves.

A cet égard, le Juge Valeri POGHOSSIAN fait part à la mission de certaines questions pressantes. La Cour Constitutionnelle pouvait-elle ignorer cette situation lorsqu'elle est saisie d'un recours ? Son arrêt aurait-il contribué à rendre plus difficile encore la situation ? N'est-il pas délicat que la Cour Constitutionnelle rende un arrêt quand une question politique très sérieuse se pose dans le pays ?

En revanche, selon le Juge Valeri POGHOSSIAN, la Cour n'aurait pas dû se réunir en plein état d'urgence. De même, la Cour n'aurait pas dû statuer durant l'état d'urgence, parce que la publicité des débats est indispensable et que dans ce cas elle était impossible à garantir.

S'il est exact que la Cour avait été saisie avant l'instauration de l'état d'urgence, et si le règlement veut qu'elle ait à se prononcer dans un délai de dix jours quand un recours lui est adressé, alors il aurait fallu, selon le Juge rencontré par la mission, que le décompte de ces dix jours n'inclue pas les 20 jours d'état d'urgence et reprenne après sa levée. Au lieu de cela, la Cour a rejeté le double recours déposé devant elle en plein état d'urgence alors qu'il semblait évident qu'un certain nombre de pressions s'exerçait sur elle.

Le Juge Valeri POGHOSSIAN reconnaît que la Constitution prévoit qu'une loi devrait préciser les modalités de fonctionnement des différentes instances administratives, législatives et judiciaires durant l'état d'urgence. En l'absence de cette loi prévue, mais jamais encore élaborée ou soumise au vote, il restait à s'appuyer sur les principes généraux du droit et les recommandations du règlement intérieur de la Cour.

Interrogé à titre personnel sur son avis quant à la validité du processus électoral, le Juge répondit à la mission qu'en tant que simple citoyen, il avait comme beaucoup d'autres personnes, ce jour-là, observé dans la rue des mouvements suspects (minibus détournés de leurs itinéraires habituels, transports de personnes devant les bureaux de vote, etc.). La question de la validité du processus électoral pourrait trouver sa réponse dans le fait que, selon lui, 500 000 personnes sont descendues dans la rue pour protester contre les résultats proclamés. Ce qui, à ses yeux, signifiait que la majorité de la population estimait que les violations étaient graves et importantes au point d'avoir altéré les résultats des élections. La mission a estimé devoir rapporter ce propos d'un personnage éminent dans la mesure où d'autres témoignages et des vidéos vont dans le même sens.

4.2. Rencontre avec l'Ombudsman, Monsieur Armen HAROUTIOUNIAN

La mission a été reçue par l'Ombudsman dont la fonction en Arménie n'existe que depuis deux ans.

L'Ombudsman a sévèrement critiqué les modifications aggravantes des lois pénales que le même jour Monsieur le Ministre de la Justice nous avait annoncées.

Pour notre interlocuteur, « *les raisons avancées sont totalement insuffisantes* » pour justifier ces modifications et il ajoutait qu'il n'était nullement besoin de s'aligner sur les lois les plus dures en Europe.

Sa position sur les événements du mois de mars a été rendue publique le 25 avril dans un long rapport en cours d'élaboration quand la mission l'a rencontré.

En ce qui concerne les événements du mois de mars même, les informations parvenues à la connaissance de la mission ont été entièrement confirmées par l'Ombudsman.

Les garde-à-vue ont été largement dépassées même si l'Ombudsman ne qualifie pas ces dépassements de systématiques mais de très nombreux.

De la même manière, le rôle de l'avocat n'a pas été à la hauteur de ses espérances et c'est à ce moment-là qu'il nous a fait remarquer que les avocats n'avaient pas encore trouvé leur place dans le procès.

Nous avons su par d'autres sources, et l'Ombudsman nous l'a confirmé, qu'il s'était déplacé au moment des événements dans les commissariats et qu'en particulier, il avait dû intervenir à plusieurs reprises pour permettre aux avocats d'agir.

En définitive, il considère que l'ensemble du système judiciaire doit évoluer et que plus précisément deux normes doivent s'étoffer, celle relative à la liberté d'expression et celle qui concerne le procès équitable.

Comme la mission, il considère que seules des réponses répressives ont été apportées aux événements et qu'il n'y a pas d'ouverture démocratique car la société n'a pas pris son autonomie par rapport au pouvoir politique.

Sur la question très difficile du nombre des morts, l'Ombudsman nous a fait remarqué qu'il pouvait recevoir des plaintes personnelles et confidentielles des personnes et qu'en l'espèce il n'en avait pas reçues, ce qui l'amenait à considérer que rien n'indiquait que le nombre de 8 morts fût dépassé. Toutefois, il a précisé que s'il y avait plus de morts, fatalement on l'apprendrait avec le temps.

Enfin, l'Ombudsman considère que l'Etat d'urgence décrété par le Président de la République sur le fondement de l'article 117-6 de la Constitution, n'est en rien contraire à l'ordre constitutionnel, même si la loi qui devait en préciser les modalités n'avait toujours pas été votée.

La liberté de parole et d'analyse de l'Ombudsman montre la richesse potentielle du débat démocratique au sein de la société, ce que le pouvoir en place ne semble pas vouloir admettre.

En effet dès les premiers jours du mois de mars, l'Ombudsman n'a pas caché ses critiques et les a même rendues publiques, ce qui a amené le Président de la République à regretter amèrement de l'avoir désigné à ce poste¹⁶.

Il a conclu en indiquant que l'Arménie ne pouvait affronter l'avenir sans une réduction des inégalités, une meilleure redistribution des richesses et un élargissement du champ des libertés¹⁷.

_

¹⁶ Cf. annexe III

¹⁷ Interrogé par ailleurs sur les allégations de discriminations touchant notamment la minorité yézidie, il a confirmé que ces populations fragilisées bénéficiaient d'encore moins de protection que les autres.

CONCLUSIONS

La mission a reçu un double mandat, celui d'enquêter exhaustivement sur l'état d'urgence décrété le 1^{er} mars 2008 dans les conditions rappelées ci-dessus et celui de faire un rapport sur la situation des droits de la Défense et des libertés en République d'ARMENIE.

5. 1.

D'un point de vue juridique <u>d'abord</u> il est totalement évident aux yeux de la mission que la société arménienne a besoin avant tout d'un retour aux normes démocratiques.

Retour, parce qu'en même temps que l'état d'exception a été levé, le gouvernement s'est empressé de faire voter le 17 mars une loi restreignant la liberté de réunion et de manifestation, qui a été largement critiquée par la Commission de Venise. Le retour aux normes démocratiques suppose encore la levée des mesures restrictives concernant la liberté d'aller et venir frappant les figures politiques de l'opposition, la libération des personnes détenues, la fin du harcèlement de la presse d'opposition, outre le rétablissement des libertés de réunion et de manifestation.

Mais un tel retour ne suffirait pas pour sortir la société de cette espèce d'impasse dans laquelle elle se trouve et qui se manifeste de différentes manières.

Comme le faisait remarquer l'Ombudsman, il faut un approfondissement des normes démocratiques, ce qui passe, comme dans beaucoup de pays y compris en Occident, par un renforcement des pouvoirs des citoyens face à la toute puissance de l'Etat et de ses corps.

À dire vrai, du point de vue de la mission, on ne saurait prôner l'autonomie de la société par rapport au pouvoir politique sans poser la question de l'ouverture démocratique et des contres pouvoirs nécessaires.

Cette exigence requiert un système électoral beaucoup plus fiable, garantissant des élections libres et sincères.

5. 2.

Au-delà de la question des normes se pose **ensuite** la question d'une enquête impartiale et indépendante sur les événements de mars 2008.

A ce sujet, on rappellera que reçue par Monsieur le Ministre de la Justice, la mission lui a demandé si une enquête avait été effectuée pour étayer l'analyse de certains milieux politiques selon laquelle les manifestants auraient utilisé des grenades contre les policiers.

Monsieur le Ministre nous a indiqué que les débris de grenades qui auraient été utilisées par les manifestants avaient été transmis à des experts internationaux avec, en pièces de comparaison, les grenades dont le député X est accusé de s'être débarrassé pendant les événements.

La délégation, surprise, lui a demandé si d'autres pièces de comparaison n'avaient pas été adressées à ces experts, et notamment les grenades en dotation dans des forces de police et dans l'armée.

La réponse de Monsieur le Ministre a été qu'il y en avait trop de modèles...

C'est dire qu'il faut <u>une enquête impartiale, indépendante et incontestable</u> et qu'il n'est pas certain, du point de vue de la mission, que des instances arméniennes présentant ces caractères, puissent être mises en place.

5.3.

L'amélioration de la situation en ARMENIE et l'entier respect des droits de l'homme passent par un dialogue entre toutes les parties.

Ce dialogue est la seule voie pour que soit mis un terme aux tensions politiques qui s'accompagnent de graves violations des droits de l'Homme : arrestations et détentions arbitraires et violations des droits de la Défense. Mais afin que ce dialogue puisse être franc, durable et porteur de réels changements, un préalable est nécessaire : que la lumière soit faite sur les événements de février-mars et sur les violations des droits de l'Homme durant cette période.

Nous appelons en outre les autorités à mener dans les meilleurs délais des enquêtes impartiales et efficaces sur les cas de décès et de tortures recensés pendant l'état d'urgence et sur l'emploi de la force meurtrière le 1^{er} mars.

Seule une évaluation objective et contradictoire de la situation est de nature à contribuer au dénouement de la crise la plus grave qu'ait connue l'ARMENIE.

RECOMMANDATIONS AUX AUTORITES ARMENIENNES:

- 1. Libérer sans conditions les personnes arbitrairement détenues en ce que leur arrestation a été politiquement motivée ou visait à sanctionner l'exercice des libertés fondamentales.
- 2. Etablir au plus vite une commission d'enquête indépendante et transparente, au besoin internationale, sur les événements de fin février mars 2008 et les violations des droits de l'Homme commises pendant cette période.
- 3. Veiller à ce que les responsables de ces violations soient traduits en justice et dûment sanctionnés. Veiller de même à ce que les récentes agressions contre les militants des droits de l'Homme soient sanctionnées¹⁸.
- 4. Abroger la loi portant modifications à la législation sur les manifestations publiques adoptée le 17 mars 2008 pendant l'état d'urgence, conformément à l'avis de la Commission de Venise.
- 5. Garantir l'indépendance de pouvoir judiciaire, garantir le droit à un procès équitable et permettre notamment aux représentants de la société civile d'avoir accès aux cellules de détention des commissariats de police, et mettre fin aux mauvais traitements infligés aux détenus.
- 6. Garantir l'exercice des libertés fondamentales, en particulier la liberté d'expression, de mouvement, de réunion, de manifestation et le droit de participer à la vie politique.
- 7. Garantir en toutes circonstances l'intégrité physique et psychologique des défenseurs des droits de l'Homme.
- 8. Réformer le système électoral afin que soient garanties des élections libres, sincères et justes.
- 9. Respecter les engagements souscrits dans le cadre du Conseil de l'Europe, de l'OSCE, de l'ONU et de l'UE et notamment se conformer aux conclusions de la Résolution 1609 (2008) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe qui appelle les autorités arméniennes à engager les réformes nécessaires pour le respect de l'Etat de droit, et, à cette fin, à coopérer pleinement avec ces mécanismes.

RECOMMANDATIONS AUX ORGANISATIONS INTERNATIONALES:

La FIDH saisit les institutions et mécanismes internationaux et régionaux compétents, en premier lieu :

- les procédures spéciales du Conseil des droits de l'Homme de l'ONU, telles que le Groupe de travail sur la détention arbitraire, le Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats, le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, et le Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants,

¹⁸ Cf annexe I.

- la Commission de suivi de l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe en vue de l'établissement de son rapport à la session de l'Assemblée Parlementaire de juin 2008,
- le Représentant spécial sur la Caucase du Sud de l'Union Européenne et les instances chargées du suivi de la mise en œuvre du Plan d'action UE-Arménie.

La mission appelle ces instances à exercer les pressions nécessaires afin que l'Arménie respecte pleinement les droits de l'Homme conformément aux engagements souscrits, et à assister les autorités arméniennes afin que toute la lumière soit faite sur les événements de février et mars 2008.

Fait à Paris, le 10 juin 2008

Maître Antoine COMTE

Maître Carine JACOBY

Maître Patrick ARAPIAN

Monsieur Kirill KOROTEEV, chargé de mission à la FIDH

Annexe I:

<u>Liste des prisonniers politiques établie par Mikaël DANIELYAN, Président de l'Association Helsinki en Arménie.</u>

La mission a rencontré Mikaël DANIELYAN lors de son séjour en Arménie. Il est une grande figure de la défense des droits de l'Homme depuis de très longues années et bénéficie à ce titre d'une réputation internationale. Outre la liste officielle du Ministère de la Justice, l'Association Helsinki que Mikaël Danielyan dirige fut en mesure de fournir à la mission la liste ci-joint des personnes emprisonnées depuis février 2008 et les événements de mars.

Mercredi 21 mai, il était agressé par un certain Tigran Urikhanian, ancien président du parti progressiste arménien. En 2004, il avait déjà été victime d'une agression. Le 28 mai 2008, Arsène Kharadyan, l'un des responsables du mouvement civil des jeunes Hima, était violemment passé à tabac.

Name	Occupation	Arrest date	Accusation	Place of detention
Zhora Sapeyan	Head of the Hanrapetutyun (Republic) Party Unit in Talin	29 Januray 2008	RA Criminal Code 258/3 Convicted to 2 years and 6 months	"Nubarashen" criminal-executive institution (CEI) Hovik Arsenyan
Mkrtich Sapeyan	Chief of Aragatsotn region "Yerkrapah" office	29 Januray 2008	RA CC 258/2 Convicted to 2 years	"Nubarashen" (CEI) Hovik Arsenyan
Haik Gevorgyan	Member of the Hanrapetutyun (Republic) Party	29 January 2008	RA CC 258/3 Convicted to 1 year and 6 months	"Nubarashen" CEI Hovik Arsenyan
Gagik Hovhannisyan	Proxy	08 February 2008	RA CC 309/2	''Yerevan-Kentron'' CEI Hovik Arsenyan
Marzpetuni Ayvazyan (brother of Smbat Ayvazyan)	Member of the Hanrapetutyun (Republic) Party	19 February 2008	RA CC 188/3	"Nubarashen" CEI (on hunger-strike)
Harutyun Urutyan	ANM member, Head of Maralik Campaign Headquarters	19 February 2008	RA CC 149/2 Sentenced to 7 years in prison, appeal is submitted	"Nubarashen" CEI
Gagik Jhangiryan	Former Deputy General Prosecuter of RA, former Military Prosecutor	23 February 2008	RA CC 235/1, 316/1	"Yerevan-Kentron" CEI
Vardan Jhangiryan Pending Trial	Chief of Gegharkunik and Kotayk regions Electricity Unit.	23 February 2008	RA CC 316/2	"Hospital for Convicts" CEI

Aram Karapetyan	President of the "Nor Jamankner" (New Times) Party	24 February 2008, 15:30	RA CC 333	"Vardashen" CEI Harutyun Bakhdasaryan
Smbat Ayvazyan	Member of Political Council of the Hanrapetutyun (Republic) Party, Former Minister of the State Income	24 February 2008, 9:45	RA CC 316/1	"Vardashen" CEI Hovik Arsenyan
Arsen Asatryan	Security Guard of MP Khachatur Sukiasyan (Head of the Yerevan Campaign Headquarter)	24 February 2008	RA CC 235/1	"Vardashen" CEI Artur Alikhanyan
Marat Bagdasaryan	Security Guard of MP Khachatur Sukiasyan (Head of the Yerevan Campaign Headquarter)	24 February 2008	RA CC 235/1	"Vardashen" CEI Artur Alikhanyan
Vardan Kirkosyan	Driver of G. Jhangiryan	24 Februry 2008	RA CC 235	"Nubarashen"
Petros Makeyan Pending Trial	Chiefman of "" "Jokhvardakan hayrenik" (Democratic Motherland) Party	25 February 2008, 14:00	RA CC 149/2	"Nubarashen" CEI Varduhi Elbakyan
Ashot Zaqaryan Pending Trial	Head of the Guymri Branch Yerkrapah, Former Chief of Policeof Gyumri	25 February 2008	RA CC 149/2	"Vardashen" CEI Grisha Manikyan
Husik Baghdasaryan Pending Trial	Member of ''Hanrapetutyun'' (Republic) Party	26 February 2008	RA CC 235/1 Convicted to 3 years	"Nubarashen" CEI Sentenced to 3 years
Hovhannes Harutyunyan Pending Trial	Member of the Hanrapetutyun (Republic) Party, "Yerkrapa" – Arabkir chef	26 February 2008	RA CC 235/1 Convicted to 1,6 year	"Yerevan-Kentron" CEI Vardan Zurnachyan Sentenced to 1 year
Shota Saghatelyan Pending Trial	Member of the Hanrapetutyun (Republic) Party	26 February 2008	RA CC 149/2	"Nubarashen" CEI

Yura Mamyan	Member of ANM,	26 February 2008	RA CC 235 /1	"Yerevan-Kentron"
Pending Trial	Head of		Convicted to 3	CEI
1 01101119 11101	Noyemberyan		vears	022
	Compaign		J	Seda Safaryan
	Headquarters			,
Davit Vosjanyan	Member of Levon		RA CC 225 prim,	
Pending Trial	Ter-Petrosyan		316/2	
	Central Campaign			
	Office, former			"Vardashen" CEI
	Meghri Police Chief,			Artavazd
	Proxy	01 March 2008		Parsadanyan
Ar Malkhasyan	Member of		RA 225 prim,	
Pending Trial	Hanrapetutyun		316/2	
	Party	01 March 2008		"Nubarashen" CEI
Gurgen	Proxy		RA CC 225/2	
Mikaelyan				
		01 March 2008		"Nubarashen" CEI
Hovhannes	Member of ANM,		RA CC 225/1,	
Ghazaryan	Coordinator of		316/1	
Pending Trial	Armavir Compaign			
	Headquarters	01 March 2008		Nazeli Vardanyan
Vahagn	ANM executive		RA CC 225prim/2,	
(Vardges)	secretary, manager		316/2	
Hayocyan	of campaign offices			"Nubarashen" CEI
	in marzes	01 March 2008		Seda Safaryan
Tigran	Member of ANM,		RA CC 225/2,	
Baghdasaryan	Arabkir		316/2	
	Community			
	Campaign			"Nubarashen" CEI
	Headquarters	01 March 2008		Ara Zaqaryan
Davit Araqelyan	Chief of of Center		RA CC 225prim/2,	
Pending Trial	community		316/2	"Vardashen" CEI
	campaign office	01 March 2008		Seda Safaryan
Masis Ayvazyan	Member of ANM,		RA CC 225prim/2,	
Pending Trial	Regional		316/2	
	coordinator of			"Vardashen" CEI
	campaign office	01 March 2008	D. 00415 : ::	Varduhi Elbakyan
Levik	ANM board		RA CC 225prim/2,	
Khachatryan	member, Regional		316/2	
Pending Trial	Coordinator of			(A) 1 1 9 CET
	Campaign Office,	01 M 1 2000		"Nubarashen" CEI
	Proxy	01 March 2008		Hrach Alezyan

Ashot	Member of ANM		RA CC 225	
Manukyan	territorial council		prim/2, 316/2	
17 Milary Wil	Chief of Lori Marz,		prim/2, 010/2	
	Chief of compaign			"Nubarashen" CEI
	office	01 March 2008		Inesa Petrosyan
Samvel	Proxy	01 March 2008	RA CC 225	"Nubarashen" CEI
Harutyunyan	TTOAY	01 March 2000	prim/2, 316/2	Artur Grigoryan
Pending Trial			prim/2, 310/2	mun ongoryun
Avetiq	"Yerkrapa"	01 March 2008	RA CC 225prim/2,	"Nubarashen" CEI
Nersisyan	member	01 March 2000	316/1	Amalia Avagyan
Pending Trial	member		310/1	Amana Avagyan
Misak	Proxy	01 March 2008	RA CC 316/1	"Nubarashen" CEI
Hovhakimyan	TIOXY	01 March 2000	KA CC 310/1	Vahe Grigoryan
Pending Trial				vane Grigoryan
Khachik	"Yerkrapa"	01 March 2008	RA CC 225prim/2,	"Nubarashen" CEI
Gasparyan	member	01 March 2000	316/2	Amalia Avagyan
Pending Trial	member		310/2	Amana Avagyan
Mushegh	Head of the Ani		RA CC, 225	
Saghatelyan	Campaign		prim/2, 301,	
Sagnatelyan	Headquarters,		316/2, 318/1	
	member of "Vogu		310/2, 310/1	
	Pordzutyun" NGO,			"Vardashen" CEI
	1 oruzutyun 1100,	01 March 2008		Seda Safaryan
Soghomon	Proxy	01 March 2008	RA CC 316/1	"Nubarashen" CEI
Yeritsyan	TIONY	01 March 2000	IM CC 310/1	rubarasiicii CEI
Pending Trial				
Armen Avagyan	Activist	01 March 2008	RA CC 316/1	"Nubarashen" CEI
Pending Trial	Activist	of March 2000	Convicted to 1,6	Nubarashen CEI
Tenuing IIIai			years	
Hamlet	Member of Artik		RA CC 225 prim,	Inesa Petrosyan
Abrahamyan	Campaign Office,		316/2	inesa i eti osyan
Pending Trial	Proxy	02 March 2008	310/2	
Vardges Gaspari	Proxy	02 Wai ch 2000	RA CC 225 prim,	"Nubarashen" CEI
Pending Trial	TIOXY		316/2	(on Hunger-Strike)
Tenung IIIai		02 March 2008	310/2	Varduhie Elbakyan
Vahram	Activist	02 Wai ch 2000	RA CC 316/1	"Nubarashen" CEI
Mkhitaryan	110111111	02 March 2008	M1 CC 310/1	Tuvarasiidii CDI
	n	UZ March ZUU8	DA 205/2 21//2	"Nubarashen" CEI
Raju Petrosyan	Proxy		RA 225/2, 316/2	"Nubarashen" CEI
Pending Trial			Convicted to	
		02 March 2000	2years and 6	
A 0	Ducarre	02 March 2008	months RA CC 225/2	"Nubarashen" CEI
Arman	Proxy		KA CC 225/2	"Nubarasnen" CEI
Shahinyan		02 March 2008		

Hakob	Deputy of National		RA CC 235/1,	"Yerevan-Kentron"
Hakobyan	Assembly, Chief of		300/1	CEI
·	"Vogu pordzutyun"			Melanya
	NGO	03 March 2008		Arustamyan
Artur	Activist		RA CC 225/3,	"Yerevan-Kentron"
Guroglyan		03 March 2008	300/1	CEI
Sargis			RA CC 316/1	"Nubarashen" CEI
Parunakyan			Convicted to	
Pending Trial			3years	
Sos Gevorgyan	Activist	03 March 2008	RA CC 235/1	"Nubarashen" CEI
Pending Trial				
Karapet	Former Deputy		RA CC 300/1	"Yerevan-Kentron"
Rubinyan	Speaker of National			CEI
	Assambly, former			Hovik Arsenyan
	Chief of Staff of the			
	President of RA,	02 M		
Carlana	Proxy Member of the	03 March 2008	DA CC 225/2	"Yerevan-Kentron"
Gegham Harutyunyan	Republic		RA CC 225/3, 300/1	"Y erevan-Kentron" CEI
Harutyunyan	(Hanrapetutyun)		300/1	Nikol Grigoryan
	Party			Sentenced to 1.5
	laity	03 March 2008		year
Myasnik	Deputy Chief of	02 Waren 2000	RA CC 225/3,	"Yerevan-Kentron"
Malkhasyan	Yerkrapah		300/1	CEI
1,10,1111000000000000000000000000000000	(Voluntary Union of		20072	Melanya
	War Veterans)			Arustamyan
	Deputy of National			•
	Assambly	03 March 2008		
Frunz	Activist	03 March 2008	RA CC 225/2	"Yerevan-Kentron"
Manasyan				CEI
Gurgen	Former Deputy		RA CC 300/1	"Yerevan-Kentron"
Eghiazaryan	Head of National			CEI
	Security Service,			Varduhi Elbakyan
	Proxy	03 March 2008		
Kristophor	Former policeman		RA CC 225/2	"Vardashen" CEI
Elazyan	(he refused to give			Vardan Zurnachyan
	false statement	0035 3000		(on hunger-strike)
	against activists)	03 March 2008		

Hovik Mkhitaryan	Hrazdan	03 March 2008	RA CC 300/1	''Yerevan-Kentron'' CEI
Karen Tarkhanyan Pending Trial	Activist	04 March 2008	RA CC 225/1	"Nubarashen" Zara Budaghyan
Harutyun Mkrtchyan Pending Trial	Proxy	04 March 2008	RA CC 225/2	"Nubarashen" CEI
Aslan Avetisyan	Member of the Hanrapetutyun (Republic), Proxy	06 March 2008	RA CC 225/2	"Nubarashen" CEI
Artur Shahnazaryan	Proxy	06 March 2008	RA CC 225/2	"Vardashen" CEI
Khachik Simonyan	Head of Yeghvard Branch of the Hanrapetutyun (Republic) Party, Proxy	06 March 2008	RA CC 225/2, 300/1	"Yerevan-Kentron" CEI
Grigor Gevorgyan	Activist	07 March 2008	RA CC 225/2, 200	"Yerevan-Kentron" CEI
Grigor Voskerchyan	ANM Board member, Head of Abovyan Campaign Headquarters	08 March 2008	RA CC 225/1	"Yerevan-Kentron" CEI (on hunger- strike) Gevorgyan Hrant
Aram Bareghamyan Pending Tria	Head of Hrazdan Campaign Headquarters	09 March 2008	RA CC 225 prim, 316/2	"Nubarashen" CEI (on hunger-strike)
Nver Sargsyan Pending Trial	Proxy	09 March 2008	RA CC 225/2	"Nubarashen" CEI
Alexandr Arzoumanyan	Head of Central Campagn Headquarters, former Foreign Minister	10 March 2008	RA CC 225/3, 300/1	"Yerevan-Kentron" CEI
Ararat Zurabyan	Chiefman of Armenian National Movement Party	10 March 08	RA CC 225/3, 300/1	"Yerevan-Kentron" CEI

Suren Sirunyan	Member of ANM	10 March 2008	RA CC 225/1	"Vardashen" CEI
Gevorg Ghazaryan Pending Trial	Member of 'Erkrapah'', branch of Gyumri, Proxy	10 March 2008	RA CC 225/1	''Vardashen'' CEI
Samvel Abovyan	Member of ANM	10 March 2008	RA CC 225/2	"Vardashen" CEI
Artak Hovsepyan	Member of "Erkrapah", Proxy	11 March 2008	RA CC 235	"Artik" CEI, Hakob Tcharoyan
Sargis Mkrtchyan	Activist, Disabled, Diabetic	11 March 2008	RA CC 225/2, 176/1	"Nubarashen" CEI
Aghasi Mkrtchyan	Member of "Erkrapah", Proxy	11 March 2008	RA CC 225/2	"Nubarashen" CEI (on hunger- strike)Harutyun Baghdasaryan
Sasun Mikaelyan	Deputy of National Assembly	12 March 2008	RA CC 225/3, 300/1	"Yerevan-Kentron" CEI
Vardan Ghavalbabunts	Member of Malatia- Sebastia Campaign Headquarter, Proxy	16 March 2008	RA CC 225/2	"Vardashen" CEI, Harutyun Baghdasaryan
Arshak Banuchyan	Deputy Principle of Matenadaran, Coordinator of Vayots-Dzor Campaign Headquarters, Proxy	24 March 2008	RA CC 154/prim2, 225/1, 225prim/1	"Nubarashen" CEI
Hakob Petrosyan	Activist	25 March 2008	RA CC 225/prim, 316/1	"Nubarashen" CEI
Yasha Melqonyan Pending Trial	Proxy	27 March 2008	RA CC 225prim/2, 316/2	"Yerevan-Kentron" CEI
Shant Harutyunyan		11 April 2008	RA CC 225prim/2, 316/2	''Nubarashen'' CEI Harutyun Baghdasaryan

Samvel	Proxy	11 April 2008	RA CC 38, 150	N/A
	Proxy	11 April 2008		N/A
Karapetyan			Convicted to	
			3years	
			Under appeal	
Simon	Proxy	11 April 2008	RA CC 38, 150	N/A
Amirkhanyan			Convicted to 3	
·			years	
			Under appeal	
Artur Nazanyan	Activist	12 April 2008	RA CC 225/2	"Nubarashen" CEI
711tui ivazanyan	Activist	12 April 2000	K1 CC 223/2	1 double distriction of the control
Tigran	Activist	12 April 2008	RA CC 225/2	"Nubarashen" CEI
Suqiasyan				
Eghishe	Activist	12 April 2008	RA CC 225/2	''Nubarashen'' CEI
Grigoryan	Activist	12 April 2000	K1 CC 223/2	Trubarasiicii CEI
_ ·				
L. Gasparyan	Activist	15 April 2008	RA CC 225/2	"Nubarashen" CEI
Eduard		26 April 2008	RA CC 225/2	"Nubarashen" CEI
Ashughyan		20 11pm 2000	101 00 225/2	1 (dbdfdsffcff C22
Lendrush		25 April 2008	RA CC 225/2	"Nubarashen" CEI
Tonoyan				
David Aghayan		05 May 2008	RA CC 316/1	"Nubarashen" CEI
Duvid rightyun		02 Way 2000	101 00 310/1	Varduhi Elbakyan
				<u> </u>
Styopa Sargsyan	N/A		RA CC 225/2,	"Nubarashen" CEI
			176/1	
Armen	N/A		RA CC 225/2,	"Nubarashen" CEI
Vardanyan			176/1	
· ·	NT/A			(A) 1 1 9 CEI
Mkrtich	N/A		RA CC 225/2	"Nubarashen" CEI
Abrahamyan				
Pending Trial				
Grigor	N/A		RA CC 225/2	"Nubarashen" CEI
Aghamalyan				
Pending Trial				
Aharon	N/A		RA CC 225/2,	"Nubarashen" CEI
Antonyan	IVA		183/2.2, 177/2.1	Nubarasiicii CE1
· ·			•	
Karen Avagyan	N/A		RA CC 225/2	"Nubarashen" CEI
Arayik	N/A		RA CC 225/2,	"Nubarashen" CEI
Bagratyan	11/12		176/2.3	1 (ubul ubileii CEI
_ ·	77/1			//37 3 - 33
Grigor	N/A		RA CC 225/2,	"Nubarashen" CEI
Barseghyan			176/2.1,3	
Arman	N/A		RA CC 225/2,	"Nubarashen" CEI
Geghamyan			176/2.1	
	NT/A			(A) 1 1 1 1 CFT
Edik Grigoryan	N/A		RA CC 225/2,	"Nubarashen" CEI
			176/2.1	
Hakob	N/A		RA CC 225/2	"Nubarashen" CEI
Grigoryan				
-1-80-7	1			1

Meliq Grigoryan	N/A	RA CC 225/2,	"Nubarashen" CEI
Tigran Hakobyan	N/A	225prim/2, 316/2 RA CC 225/2, 176/1	"Nubarashen" CEI
Norik Harutyunyan	N/A	RA CC 225/2	"Nubarashen" CEI
Andranik Ghazaryan	N/A	RA CC 225/2, 176/1	"Nubarashen" CEI
Vahe Ghazaryan Pending Trial	N/A	RA CC225/2	"Nubarashen" CEI
Yurik Ghukasyan	N/A	RA CC 225/2, 176/2.1,3	"Nubarashen" CEI
Artur Margaryan	N/A	RA CC 225/2, 176/2.1	"Nubarashen" CEI
Arman Margaryan	N/A	RA CC 225/2, 176/3.4	"Nubarashen" CEI
Roman Mnatsakanyan Pending Trial	N/A	RA CC 225/2	"Nubarashen" CEI
Artak Nahapetyan	N/A	RA CC 225/2, 176/1	"Nubarashen" CEI
Albert Nersisyan Pending Trial	N/A	RA CC 225/4	"Nubarashen" CEI
Artur Petrosyan	N/A	RA CC 225/2, 176/1	"Nubarashen" CEI
Garik Petrosyan	N/A	RA CC 225/2, 176/2.1,3	"Nubarashen" CEI
Armen Sargsyan	N/A	RA CC 225/1	"Nubarashen" CEI
Mher Sargsyan	N/A	RA CC 225/2, 176/2.1,3	"Nubarashen" CEI
Stepan Sargsyan	N/A	RA CC 225/2	"Vanadzor" CEI
Yurik Simonyan	N/A	RA CC 225/2	"Vanadzor" CEI
Nver Stepanyan Pending Trial	N/A	RA CC 225/2	"Nubarashen" CEI
Tatev Gasparyan Pending Trial		RA CC 235/1	"Yerevan-Kentron" CEI
Hrayr Peninyan	N/A	RA CC 225/2	"Vanadzor" CEI

AT PRESENT THE LIST CONTAINS VERRIFIED DATA ON THE PLACE OF DETENTION AND ACCUSATION ARTICLE OF THE PERSONS MENTIONED THEREIN.

PERSONS WHO GOT SUSPENDED SENTENCES

- 1. Seryoja Siradeghyan RA CC Article 235/1, 2years
- 2. Rafik Asryan RA CC Article 235/1, 1 year
- Gegham Harutyunyan RA CC 235, 1.5 years (with probation)
- **4.** Mesrop Zaqaryan RA CC 316/1, 2 years (with probation 2yers)
- 5. Rubik Voskanyan RA CC 225prim/1, 316/1, 2.6 years, 200.000 AMD Fine (with probation 1.6 yers)
 6. Davit Hambardzumyan RA CC 316/1, 1.6 years (with probation 2years)
 7. Avetiq Ghrejyan RA CC 235/1, Sentenced to 2 years

- 8. Artashes Matevosyan RA CC 225/2, 4 yers (with probation 2 years)
- 9. Karlen Manucharyan RA CC 225/2, 2.10 years
- 10. Armen Movsisyan RA CC 225/2, 3.6 years (with probation 3 years)

DETENTION ON REMAND HAS BEEN SUBSTITUTED WITH A WRITTEN UNDERTAKING NOT TO LEAVE A PLACE

- 1. Gurgen Aslanyan
- 2. Hamlet Hovhanisyan
- Aram Sargsyan
- 4. Razmik Tevoyan RA 225/2, 300/1
- 5. Norayr Norikyan
- 6. Shogher Matevosyan
- 7. Tigran Makeyan
- 8. Karen Makeyan
- 9. Suren Surenyants10. Petros Hakobyan
- Suren Surenyants RA CC 225/1, 300/1 Petros Hakobyan RA CC 225/2prim, 316-2
- 11. Frunze Stepanyan
- 12. Zakar Matevosyan RA CC 225prim
- 13. Levon Kizakyan RA CC 225/2
- 14. Vemir Mkhitaryan RA CC 225/2
- 15. Sedrak Grigoryan RA CC 225/2, 300/1
- 16. Vladimir Araqelyan RA CC 300/1
- 17. Levon Davtyan RA CC 225/2prim, 316/2
- 18. Vahagn Hareyan (Pending Trial) RA CC 38-225/1
- 19. Aleksan Vardanyan RA CC 225/2
- 20. Hovhannes Mkheyan RA CC 334, Pending Trial
- 21. Suren Barseghyan RA CC 225/3, 300/1
- 22. Yerjanik Abgaryan RA CC 300/1
- 23. Edik Khachatryan RA CC 235/2, Pending Trial

PERSONS CURRENTLY IN DETENTION AS MENTIONED IN THE LIST POSTED ON 19 MARCH 2008 IN THE OFFICIAL SITE OF PROSECUTION OFFICE OF ARMENIA

1. Suren Minasyan

PERSONS WHO WERE INITIALLY MENTIONED AS MISSING IN THE ORGANIZATIONS LIST AND WHOSE FURTHER DESTINY IS STILL UKNOWN

- Artak Sargsyan 1.
- Narek Shahinyan 2.
- 3. Hovhannes Hambardzumyan
- 4. Alen Simonyan
- 5. Nikolay Kocharyan
- 6. Gagik Yeghiazaryan
- 7. Kamo Torosyan
- Armenak Karagyozyan 8.
- 9. Garegin Kurghinyan

Mikael Danielyan

Chairman of Helsinki Association

Annexe II:

<u>ARTICLE PARU DANS HAYOTS ACHKHAR (24 mai 2008)ET REPRIS DANS GOLOS ARMENII</u>

The Hayotz Ashkhar article has been re-printed in the Golos Armenii (both newspapers are controlled directly from the office of the president) and is another anti-semitic outburst.

Hayots Ashkhar Daily Published on May 24, 2008 Armenia

Armenian National Congress or Jewish Congress?

The information that the Ter-Petrosyan-led movement was funded and governed from abroad is gradually becoming more precise and argumented.

The fact that Mr. Ter-Petrosyan has ties with Masonic as well as powerful Jewish political and economic organizations and has constantly been under their influence did not seem convincing to some people.

However, the analysis of his political activity of the past 6 months directly confirms the above mentioned.

First, in the estimation of well-informed people, the atmosphere of masonry (its first precondition being the denial of national values) and cosmopolitism has become essentially overwhelming in the ex-President's family and his surroundings, especially during the recent years. And this has been achieved due to the efforts of L. Ter-Petrosyan's wife.

That Mr. Ter-Petrosyan's wife is a Jew has been published in the press many a time. However, we recently managed to find out the real names of Mrs. Ter-Petrosyan and her family members. Her father's name is Pliskovsky Frayim Abramovich, and here mother's name is Kourtach Brakha Ibramovna and before marriage, Ms. Lyudmila's full name was Pliskovsaya Lyudmila Frayimovna.

Having grown up in the influential and rich community of the Jews. Lyudmila Ter-Petrosyan has been consistent enough in her efforts of spreading her influence on L. Ter-Petrosyan, his son and his family members.

And here is an interesting fact: after resigning from office, L. Ter-Petrosyan never visited any marz of the country apart from Vayots Dzor. After he and his wife paid several visits to the cemetery of the Jews (situated near the village of Yeghegis), they decided to have it renovated and reconstructed. What's more, L. Ter-Petrosyan promised the Jewish community that right after being elected a President in 2008 he would deal with the reconstruction of the cemetery in person.

By involving Lyudmila Ter-Petrosyan in the leadership of their infra-structures, the Masonic organizations of the United States, the Russian Federation, Europe and the Near East managed to maintain permanent and reliable ties with Levon Ter-Petrosyan and offer him assistance. When the Jewish flag was waved on the Theatrical Square during his pre-election

meetings, nobody paid a special attention to that.

However, the developments following the March 1 incidents make us conduct a more thorough analysis as to why the `liberation movement' was best elucidated especially by those American and Russian media which are under the influence of the Jewish lobby. There were a number of noteworthy facts revealed in the course of the journalistic investigation.

Once we already informed you that the principal goal of L. Ter-Petrosyan's one-day visit to Moscow (mid-January, 2008) was the meeting with the Vice Chair of the RF right-wing forces Leonid Gozman, a Jew by nationality. Mr. Gozman is also the leader of the St. Petersburg branch as well as one of the entrusted individuals of Alexander Tchoubays, Head of the Russian Energy Systems. Why do you think L. Ter-Petorsyan had a strictly confidential meeting and a tête-à -tête with Leonid Gozman for 6-7 hours?

Let's also note that L. Gozman and the `Holding' he leads have unlimited political and economic resources; their financial-economic balance and annual circulation make up tens of billions of dollars. Spending a sum of USD 100-200 million for assisting L. Ter-Petorsyan in the Armenian elections was not a great difficulty for this particular structure (which also coordinates the programs of their American and European partners in the CIS countries).

This is the agreement Leonid Gozman and Levon Ter-Petorsyan concluded in January 2008, in a confidential meeting held in Mr. Gozman's private residence in the vicinities of Moscow. L. Ter-Petorsyan's electoral campaign was to start in a couple of days' time, and the sums arrived in time. They entered Armenia through different organizations and were invested in the political process.

The Jewish-Masonic lobby spent USD 65-70 million on L. Ter-Petrosyan's campaign, and it's going to spend twice more for achieving its principal-goal, i.e. bringing L. Ter-Petorsyan to power.

Those sums enter Armenia through different public organizations, natural persons and artificially created enterprises and are mainly transferred to the closed accounts of Armeconombank'.

The sums are also periodically given to the emissaries who are sent abroad on mission by Levon Ter-Petrosyan. Then, through different banks, these people transfer the money to Armenia.

Why did the representatives of `Great East', a powerful organization with unlimited financial and political resources, arrive in Armenia in mid-January? What were they planning and agreeing upon with Hovhannes Igityan, an activist standing close to L. Ter-Petorsyan?

Why did the influential Masonic organization operating in the countries of the Near East conduct a series of two-week closed meetings with Hovhannes Igityan, who thereafter started meeting with L. Ter-Petrosyan almost every day?

How come that just within a couple of hours on the night of March 2 H. Igityan rapidly left Armenia with the help of large sums and different individuals and found himself in France and then left for Strasburg and Brussels?

How come that Hovhannes Igityan, who was only the Head L. Ter-Petorsyan's campaign

headquarters in Avan district, has had meetings with senior officials in Europe and beginning March 10, has been conducting lobbying among the Parliamentarians of the Council of Europe, representing Armenia exclusively in dark colors?

He gave misinformation to CoE Secretary General Terry Davis, Head of PACE Rene van der Linden and different European media representatives and experts who were preparing for the PACE April 17 hearings devoted to Armenia.

Furthermore, the Jewish-Masonic lobby is currently using the same aggressiveness to have the Council of Europe deprive the Armenian delegation of the right to vote. Under whose auspices did H. Igityan implement those `activities'? Of course, through his connections with the Masonic `Great East' organization. As to the details of the process, L. Ter-Petrosyan is fully aware of them. H. Igityan kept in touch with him from Europe on daily basis.

It will be extremely interesting to ask L. Ter-Petrosyan why the members of the Jewish-American Committee (the second largest Jewish lobbying organization in the United States and Europe) are arriving in Armenia on May 27-28? It should be noted that those arriving in Armenia are not ordinary members of the organization but rather, its leaders, i.e. Peter Rosenblat, Barry Jabes and John Waters, as well as American-Armenian translator Ross Vardanyan who will accompany them.

According to available information, the leaders of the Jewish organization want L. Ter-Petrosyan to report them on his accomplishments; thereafter, they will specify the ex-President's further steps in the following three directions:

- 1. Armenia's domestic problems
- 2. US-Armenian relations
- 3. Turkish-Armenian relations

If L. Ter-Petrosyan expresses exhaustive and satisfactory attitude towards those issues, the political and financial assistance will be undoubtedly continued, and the US-RF segment of the Jewish chain will open a `second respiratory tract' for L. Ter-Petorsyan's political activity.

Annexe III:

<u>Déclaration de l'Ombudsman, M. Armen HAROUTIOUNIAN, après les événements tragiques du 1^{er} mars et la réponse du Président sortant, M. Robert KOTCHARIAN.</u>

Official Report by Republic of Armenia Ombudsman (Human Rights Defender)

- 1. Even from the pre-electoral campaign period, the public activities of different political bodies resulted in the atmosphere of intolerance in our society. Unfortunately the calls for tolerance, made both by competent international organizations and by the Human Rights Defender were ignored. Even more, the atmosphere of intolerance turned into mutual hatred after the tragic events on the March 1.
- 2. The events of March 1 started from the forced dispersal of the demonstrators in the Azatutyun square early in the morning. It was officially announced that there was an accumulation of weapons in the place of demonstration, and Police officers simply tried to inspect the area but faced tough resistance.

The Human Rights Defender's position is that the authorities should clarify some issues. Notably, who, when and under what circumstances there was made a decision to disperse peaceful demonstration by using force early in the morning of March 1, whether the demonstrators were presented an official warning of corresponding searching and whether the participants refused or resisted, and whether the use of force was adequate to the situation.

The aforementioned issues are conditioned by the announcement of the demonstrators that early in the morning without any warning, they were attacked and severely beaten. It is difficult for us to reveal the truth but there is an unanswered question. What was the reason that the police imposed restrictions on the activities of journalists, for us to get full impartial information. The fact of such prevention was officially confirmed by "Erkir media" and "ALM" television broadcasters.

3. People near the French Embassy are a part of our society, they are not burglars or hooligans. They were convinced that they were citizens of Republic of Armenia who illegally suffered violence from law enforcement bodies.

The Police suggested to make a procession and hold a demonstration near Matenadaran. What was the reason that the people who could lead the demonstrators, did not do that, but at the last moment announced that the demonstrators did not obey them. ? ventually what was the reason that demonstrators disagreed with both law enforcement bodies and with the representatives of Levon Ter-Petrosyan's electoral headquarter. Perhaps, the reason was the early morning events? Perhaps so many wounded and 8 dead persons were the result of this disagreement? The Defender deeply condoles with the relatives of the victims.

4. Current activities of some mass media, mainly TV broadcasters directed to the increase of the tension in atmosphere is at least doubtful. Particularly, it is continuously broadcasted the announcements of high level officials stating to punish or call to trial only those who participated in March 1 demonstrations.

Why the issue of possible illegal actions and corresponding responsibilities of law enforcement bodies are not discussed.

5. The presidential decree of 01.03.2008 introducing a state of emergency imposes restrictions on civil and constitutional rights. Thus, according to subpoint 4 of the 4th point of the decree, mass media reports on domestic political matters may include only official information. Whereas, according to the information, received by the Defender, the activities of «A1plus», «Lragir» informational internet portals have been suspended. In connection with it, the head of the National Security told the Defender that the reason for such extreme measures is that the internet providers of the corresponding sites are located abroad. According to the head of the National Security the latter were warned about the restrictions prescribed by the decree, but they refused to stand to them justifying that they act within the legislation of their own state.

The subpoint 3 of point 4 of the aforementioned presidential decree provides that law enforcing bodies have the right to restrict the free movement of people, means of transport and execute searching. The complaints received by the Defender indicate that in a result of broad interpretation of the mentioned subpoint the right of people to enter Yerevan city is inadequately eliminated.

Besides, the defender receives complaints concerning mass arrestments which is ?companied by, according to applicants, violations of criminal procedural norms. As for this question the Defender had a telephone conversation with the RA Prosecutor-General, who eagerly offered to present the list of all arrested people to the office of the Defender. Nevertheless, some representatives of law enforcing bodies tried to prevent the Defender from

executing his powers. Such case happened at the RA Police Yerevan department Qanaqer-Zeytun police station.

6.We think that the present situation is conditioned by rough governing system, over-centralization of power, artificial essence of system of checks and balances, social and economic polarization, combination of business and authorities, absence of public control over authorities, deficiency of civil liberties. So it is the situation which has been continuously mentioned by me as the Human Rights Defender of RA, that we have systematic problems in the sphere of the protection of human rights in Republic of Armenia. All these results in the fact, that one big part of our society feels apart from the administration, has a total distrust towards public institutes, electoral mechanisms, justice and mass media.

A certain part of political bodies tried to make use of the situation for its narrow political interests following not the way of dialogue, but the one of confrontation. Of course, the authorities have their part of responsibility in the current situation.

There are two ways to solve the situation: illegal, that is leading to deadlock and legal. The deadlock would be the situation when the political arena becomes deserted and a total feeling of fear would be formed. The other way must be based on real democratic mechanisms, human rights must be considered as a highest value or a headstone, and the way of dialogue and cooperation must be followed up.

It is reassuring that this way is preferred by the newly elected president. It shows that the coming government tries to follow the legal way. It is characteristic that a proposal of

cooperation is made by a political leader, whose political party, forms the majority in the Parliament.

I'm sure that even in this situation the possibility of dialogue and political way of peaceful solution of the existing disagreements is not exhausted.

Les critiques du Président sortant, M. Robert Kotcharian, contre l'Ombudsman. http://www.armenialiberty.org/armeniareport/report/en/2008/03/CA0BFD67-5C6A-4AD0-BEA7-60BBEC9BC719. ASP

WEDNESDAY 5, MARCH 2008

NEWS

KOCHARIAN BLASTS ARMENIAN OMBUDSMAN



President Robert harshly criticized on Wednesday Armenia's state human rights ombudsman, Armen Harutiunian, for questioning the use of lethal force against thousands of opposition supporters who took to the streets of Yerevan at the weekend.

In a report released on Monday, Harutiunian said Saturday's deadly clashes between security forces and protesters may have been the result of a violent break-up earlier in the day of the peaceful opposition sit-in in the city's Liberty Square.

The Armenian police say Ter-Petrosian and his most ardent supporters who were camped in the square more 11 days hoarded weapons, ammunition and even drugs and had to be dispersed.

Harutiunian wondered whether riot police tried to search the square or issued a warning to the protesters before using force. He said the much bigger crowd that barricaded itself elsewhere in central Yerevan and clashed with riot police hours later was not necessarily controlled by opposition leaders.

"After all, what was the reason for the demonstrators' disagreement with both law-enforcers and representatives of Levon Ter-Petrosian's campaign team?" he asked. "Maybe the reason for that was the events that took place in the morning."

The ombudsman also condemned the state-controlled electronic media for presenting only the official version of events. "Why aren't they discussing possible illegalities committed by representatives of law-enforcement bodies and the issue of holding them accountable?" he said.

A spokeswoman for Armenia's Office of the Prosecutor-General, Sona Truzian, insisted on Wednesday that security forces that confronted the opposition crowd on Saturday night did not fire at protesters and themselves came under fire. But she could not explain just how at least seven protesters died in the standoff, saying only that circumstances of their deaths are being "meticulously" examined by law-enforcement authorities.

Kocharian was clearly angered by the ombudsman's report, telling journalists that Harutiunian is tarnishing Armenia's image broad and "does not understand what he is talking about." He said every state official must remember that they "work for Armenia and not for Strasbourg."

Harutiunian had worked as a legal adviser to Kocharian before being elected as human rights ombudsman by the National Assembly two years ago. Kocharian himself nominated his candidacy for the job. The outgoing president said on Wednesday that he now considers the nomination to be the "most unsuccessful" of his personnel decisions.

Annexe IV:

Article de M. Jean GUEYRAS, paru dans le Monde diplomatique d'avril 2008

Election présidentielle contestée à Erevan

Dangereuse instabilité en Arménie

La sanglante répression qui a endeuillé Erevan le 1er mars, à la suite de manifestations contestant les résultats de l'élection présidentielle, a créé une vive tension dans les relations entre l'Arménie et les Etats-Unis, qui envisageraient de « suspendre » une partie de leur aide économique. En revanche, M. Vladimir Poutine a chaleureusement félicité le nouveau président Serge Sarkissian et l'a reçu à Moscou, le 24 mars, pour discuter de l'avenir des relations entre les deux pays.

Par Jean Gueyras

Selon les autorités arméniennes, sept civils et un officier de police ont été tués dans la nuit du 1er mars, à Erevan, et cent trente-trois personnes ont été blessées, dont près de la moitié seraient des policiers. Les manifestants protestaient contre les « fraudes » qui avaient accompagné l'élection présidentielle. Il est difficile de vérifier ces chiffres du fait de la censure qui a muselé la presse depuis l'instauration de l'état d'urgence (1). L'organisation humanitaire Human Rights Watch a relevé l'usage par la police d'armes meurtrières interdites par la loi internationale. Plus d'une centaine d'opposants ont été arrêtés et risquent d'être jugés pour « usurpation du pouvoir et incitation à l'émeute ».

C'est donc dans un pays meurtri par la répression et bâillonné par la brutalité de vingt jours d'état d'urgence que M. Serge Sarkissian se retrouvera à la tête de l'Etat, le 9 avril. A peine élu (52,9 % des voix), il voit sa crédibilité fortement entamée, au point que sa consécration lors de l'élection présidentielle du 19 février ressemble à une victoire à la Pyrrhus. Directeur de l'influent quotidien d'Erevan Aravod, Aram Abrahamian estime que le nouveau chef de l'Etat a finalement été la victime de la duplicité de son prédécesseur, ami et néanmoins rival. Selon lui, « le recours à la violence contre les manifestants a été organisé par [M. Robert] Kotcharian et compromettra gravement la légitimité de Sarkissian ». Tous deux sont pourtant très liés.

M. Sarkissian est originaire du Haut-Karabakh, cette région autonome de l'Azerbaïdjan à majorité arménienne qui a conquis, les armes à la main, son « indépendance » au début des années 1990, complétant celle-ci par l'occupation d'une portion de territoire azerbaïdjanais.

Arrivé en 1990 dans la « mère patrie », il a coiffé les ministères-clés de l'intérieur, de la sécurité nationale et, en 2000, de la défense, avant d'accéder à la tête du gouvernement en avril 2007. Il doit, en grande partie, cette avalanche de promotions au président de la République Robert Kotcharian, également originaire du Haut-Karabakh, et dont il partage la vision.

Les deux hommes furent d'ailleurs les principaux artisans de l'éviction, en 1998, de celui qui avait pourtant favorisé leur intégration dans l'élite dirigeante d'Erevan : le premier président de la République Levon Ter-Petrossian. Ce dernier fut en effet contraint à la démission pour avoir proposé une solution de compromis au problème du Haut-Karabakh jugée trop favorable à l'ennemi azeri (2).

Par la suite, les deux compères ont été soupçonnés d'avoir trempé dans le massacre du 27 octobre 1999. Ce jour-là, cinq hommes armés de fusils automatiques pénétraient dans l'enceinte de l'Assemblée nationale et tuaient huit personnes, dont les deux hommes forts de l'époque : le premier ministre Vazken Sarkissian, considéré comme un héros national du fait de son rôle dans la guerre du Haut-Karabakh, et le charismatique et populaire président du Parlement Karen Demirdjian (3).

Indéniablement, les principaux bénéficiaires de ces assassinats furent le président Kotcharian – qui avait été relégué à un rôle purement honorifique par son premier ministre Vazken Sarkissian – ainsi que son ami Serge Sarkissian, alors ministre de la sécurité nationale. En toute logique, ce dernier aurait dû être sanctionné pour négligence ou incompétence. Il n'en fut rien : il a même été promu à la défense.

Une révolution de palais

Le massacre du 27 octobre ne fut donc pas l'œuvre d'une bande de nationalistes extrémistes, comme on l'a prétendu, mais le fruit d'une révolution de palais qui ramena au pouvoir un président jusque-là réduit à l'inauguration des chrysanthèmes. Le procureur général Gagik Jahangirian (4), qui a essayé d'élargir l'enquête officielle pour savoir si les cinq tueurs avaient été manipulés, fut rapidement dessaisi de l'affaire. Et M. Aram Sarkissian, nommé premier ministre pour honorer la mémoire de son frère Vazken, fut destitué sans autre forme de procès. La voie était désormais grande ouverte pour la consolidation du régime de M. Kotcharian, avec le soutien de l'ambitieux Serge Sarkissian.

Des signes de mésentente entre les deux alliés sont apparus, voici environ deux ans, quand il fut question de la succession du président Kotcharian. Selon la Constitution, ce dernier ne pouvait solliciter un troisième mandat. Toutefois, il souhaitait faire élire un homme à sa dévotion, dont il deviendrait le tout-puissant premier ministre – en somme, un arrangement équivalent à celui trouvé en Russie par M. Vladimir Poutine.

Ce projet n'était pas du goût de M. Sarkissian, qui rêvait depuis fort longtemps de succéder à son complice à la présidence de la République. Pour s'imposer, chacun des deux rivaux s'est donné comme objectif de gagner la majorité à l'Assemblée nationale lors de l'élection législative de mai 2007. Le ministre de la défense Sarkissian, qui sera promu chef du gouvernement en mai 2007, a effectué une OPA sur le Parti républicain : il y est entré comme simple membre avant d'en assumer la présidence et de le transformer en un redoutable outil électoral. Pour sa part, le président Kotcharian misait sur le soutien d'Arménie prospère, un parti fondé à sa demande en 2006 par son ami Gagik Tsarukian, un richissime et ubuesque oligarque, surnommé « Dodi Gago » (crapaud débile). Propriétaire d'une immense fortune, estimée par certains à 500 millions de dollars, et d'une quarantaine d'entreprises commerciales florissantes, M. Tsarukian était confiant dans la victoire de son poulain, estimant que tout pouvait s'acheter.

Malgré les prébendes généreusement distribuées par l'oligarque, le Parti républicain remporta une écrasante victoire à l'élection législative du 12 mai, laissant loin derrière lui Arménie prospère, grâce à son nouveau président et au libre accès aux ressources administratives du gouvernement. En fait, ces élections ont servi de « primaires » à la présidentielle de février 2008, ne laissant au chef de l'Etat d'autre choix que de se résigner, en apparence du moins, au verdict des urnes. Du coup, les porte-parole officieux de la présidence et du gouvernement s'empressaient d'affirmer que M. Sarkissian était le « candidat favori » du président.

Le raz-de-marée électoral du Parti républicain, qui occupe plus de la moitié des cent trente et un sièges de l'Assemblée nationale, ne s'explique pas uniquement par la fraude, devenue une constante des consultations électorales, mais également par la faillite politique d'une opposition paralysée par les ambitions personnelles de ses dirigeants, dont certains sont manipulés par les services du premier ministre. Rien donc ne semblait devoir troubler la marche soigneusement programmée de M. Sarkissian vers le sommet de l'Etat.

La déclaration inattendue par laquelle, en septembre 2007, le premier président Levon Ter-Petrossian s'est porté candidat a pris au dépourvu les dirigeants du pays, qui avaient pratiquement oublié son existence. Au cours d'une traversée du désert de près de dix ans, il s'était soigneusement abstenu de toute activité politique, se consacrant entièrement à ses travaux universitaires.

Sollicité à de multiples reprises par ses proches amis et collaborateurs, il indiquait qu'il prendrait une décision le moment venu, après avoir examiné minutieusement tous les aspects de la conjoncture. C'est à l'issue d'une tournée de plusieurs semaines à travers tout le pays qu'il a affirmé avoir pris la mesure de l'extrême impopularité du régime en place et de l'appui populaire à son retour politique. Il a donc décidé de se lancer dans la bataille de la présidentielle contre ceux qu'il qualifiera désormais de « bande criminelle au pouvoir » et de « régime mafieux ».

Boycotté par l'ensemble des médias totalement contrôlés par le pouvoir, il a multiplié les réunions publiques pour critiquer le régime et exposer ses idées. Pour lui, le plus grand crime commis par l'équipe au gouvernement est de n'avoir rien fait depuis dix ans pour résoudre le problème du Haut-Karabakh, un règlement sans lequel l'Arménie ne peut se développer normalement. Rappelant ses propos de naguère sur la nécessité d'une solution de compromis, qui avaient provoqué sa disgrâce, il montre qu'un tel arrangement est désormais plus difficile, voire impossible, « l'Azerbaïdjan étant de moins en moins disposée à consentir des concessions, à cause de ses réserves pétrolières actuellement en plein développement ».

Surnommé par la presse gouvernementale « Levon effendi » pour avoir adopté, selon elle, une orientation pro-turque, il a pris position sur le problème, délicat entre tous, du génocide arménien, perpétré en 1915 sous l'Empire ottoman. « Contrairement à Robert Kotcharian, a-t-il soutenu, je pense qu'il est inopportun de faire de ce problème la pierre angulaire de la politique étrangère de l'Arménie. » Et d'ajouter que « la Turquie devra reconnaître tôt ou tard le génocide arménien, mais ceci ne sera possible que dans un climat de relations normales et de bon voisinage ». Il est allé encore plus loin, déclarant que les Arméniens devraient se débarrasser de leurs vieux complexes consistant à se considérer comme des victimes constantes. Sinon, l'Arménie ne pourra pas devenir une nation moderne.

Ses interventions publiques, répandues dans l'opinion grâce aux milliers de DVD distribués dans tout le pays et aux nombreuses vidéos diffusées sur YouTube, ont pris l'allure d'une véritable déclaration de guerre contre le tandem Kotcharian-Sarkissian. Evoquant le massacre du 27 octobre 1999, il a affirmé que « la pyramide monolithique du régime corrompu et criminel d'Arménie n'aurait pu exister sans la tragique disparition de Karen Demirdjian et de Vazken Sarkissian », et que l'une des tâches essentielles du nouveau président sera de rechercher les commanditaires de cette tragédie.

L'« impitoyable pillage » des ressources

Monsieur Ter-Petrossian, qui proclame tout haut ce que le peuple murmure tout bas, s'acharne surtout à dénoncer « la corruption qui gangrène la société à tous les échelons » et l'« impitoyable pillage » des richesses du pays par l'équipe au pouvoir et les oligarques, qui se sont réparti les secteurs les plus rentables de l'économie. Par la seule force de son discours, l'ancien président a réussi à créer, en l'espace de quelques mois, un courant d'opposition populaire, notamment au sein de la jeunesse. C'est ce qu'ont démontré les onze journées de manifestations massives de protestation pacifique contre le résultat de l'élection présidentielle qui ont précédé la répression sanglante du 1er mars.

Le très influent procureur général Aghvan Hovsepian a d'ailleurs rendu un hommage involontaire au charisme de M. Ter-Petrossian, accusant ce dernier d'avoir « hypnotisé », au sens propre du terme, les foules, allant même jusqu'à le menacer d'un procès en sorcellerie...

Face à la montée de la contestation populaire, il devenait impératif pour le pouvoir de remporter la victoire au premier tour de l'élection présidentielle pour éviter les aléas d'un second tour (5). Tout donc a été mis en œuvre pour multiplier les fraudes et les mesures d'intimidation. Contre toute attente, les observateurs de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) n'ont pas pu, ou pas voulu, constater l'étendue des irrégularités et ont estimé que les « quelques violations » observées ne pouvaient en aucun cas modifier le résultat de la consultation. Une formule ambiguë, utilisée inlassablement par l'OSCE après chaque élection des dix dernières années ; curieusement, cela ne l'empêche pas de prétendre qu'il ne faut rien faire qui puisse décourager les quelques progrès réalisés par l'Arménie dans la voie d'une démocratie électorale.

Avec son nouveau président mal élu, l'Arménie risque de connaître une ère de troubles et d'instabilité. La « société civile qui ignore désormais la peur » que M. Ter-Petrossian s'est targué d'avoir créée dans le pays ne baissera pas facilement les bras. Reste à savoir si M. Sarkissian aura l'habileté et la sagesse d'établir un dialogue fructueux avec une nouvelle opposition qui s'annonce redoutable.

Jean Gueyras.

Journaliste, Paris.

- (1) L'état d'urgence a été levé le 20 mars, mais il a été remplacé par une loi qui interdit pratiquement les réunions et les manifestations politiques.
- (2) Lire « Un "coup" pour rien en Arménie », Le Monde diplomatique, décembre 1998.
- (3) Lire « Impossible troc entre Arménie et Azerbaïdjan », Le Monde diplomatique, mars 2001.
- (4) Rétrogradé en 2001 au poste de vice-procureur général, M. Gagik Jahangirian a été démis de ses fonctions pour avoir mis en doute l'honnêteté du scrutin du 19 février et arrêté peu après pour « port d'armes non autorisé ». Plusieurs hauts fonctionnaires du gouvernement, dont un vice-ministre des affaires étrangères et quatre diplomates de haut rang, ont été également relevés de leurs fonctions pour avoir accordé leur soutien à M. Ter-Petrossian.
- (5) La commission électorale a donné vainqueur M. Sarkissian avec 52,9 % des suffrages, M. Ter-Petrossian arrivant en deuxième position avec 21,5 %.

Annexe V :

Plan du centre de la ville d'Erevan



_a FIDH

représente 155 organisations des droits de l'Homme réparties sur les 5 continents

155 organisations à travers le monde

ALBANIA - ALBANIAN HUMAN RIGHTS GROUP ALGERIE - LIGUE ALGERIENNE DE DEFENSE DES DROITS DE L'HOMME ALGERIE - LIGUE ALGERIENNE DES DROITS DE L'HOMME

ALLEMAGNE - INTERNATIONALE LIGA FUR MENSCHENRECHTE
ARGENTINA - CENTRO DE ESTUDIOS
LEGALES Y SOCIALES
ARGENTINA - COMITE DE ACCION ARGENTINA - LIGA ARGENTINA POR ARGENTINA - LIGA ARGENTINA POR LOS DERECHOS DEL HOMBRE ARMENIA - CIVIL SOCIETY INSTITUTE AUTRICHE - OSTERREICHISCHE LIGA FUR MENSCHENRECHTE AZERBAUAN - HUMAN RIGHTS CENTER OF AZERBAIJAN BAHRAIN - BAHRAIN CENTER FOR HUMAN RIGHTS BAHRAIN - BAHRAIN HUMAN RIGHTS BANGLADESH - ODHIKAR BELARUS - HUMAN RIGHTS CENTER BELGIQUE - LIGUE DES DROITS DE BELGIQUE - LIGA VOOR MENSCHENRECHTEN
BENIN - LIGUE POUR LA DEFENSE DES
DROITS DE L'HOMME
BHUTAN - PEOPLE'S FORUM FOR HUMAN RIGHTS IN BHUTAN BOI IVIA - ASAMBI FA PERMANENTE DE LOS DERECHOS HUMANOS DE BOLIVIA BOTSWANA - THE BOTSWANA CENTRE FOR HUMAN RIGHTS - DITSHWANELO BRASIL - CENTRO DE JUSTICA GLOBAL BRASIL - MOVIMENTO NACIONAL DE DIREITOS HUMANOS BURKINA - MOLIVEMENT BURKINABE DES DROITS DE L'HOMME & DES BURUNDI - LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME

CAMBODGE - LIGUE CAMBODGIENNE

DE DEFENSE DES DROITS DE L'HOMME CAMBODIA - CAMBODIAN HUMAN RIGHTS AND DEVELOPMENT ASSOCIATION CAMEROUN - LIGUE CAMEROUNAISE
DES DROITS DE L'HOMME
CAMEROUN - MAISON DES DROITS DE CANADA - LIGUE DES DROITS ET DES CANADA - LIGUE DES DROTTS ET LIBERTES DU QUEBEC CHILE - CORPORACIÓN DE PROMOCIÓN Y DEFENSA DE LOS DERECHOS DEL PUEBLO CHIMA - HUMAN RIGHTS IN CHIMA

COLOMBIA - ORGANIZACIÓN FEMININA

COLOMBIA - COMITE PERMANENTE

POR LA DEFENSA DE LOS DERECHOS

COLOMBIA - CORPORACION COLECTIVO DE ABOGADOS COLOMBIA - INSTITUTO LATINO AMERICANO DE SERVICIOS LEGALES ALTERNATIVOS CONGO - OBSERVATOIRE CONGOLAIS DES DROITS DE L'HOMME COSTA RICA - ASOCIACIÓN SERVICIOS
DE PROMOCIÓN LABORAL
COTE D'IVOIRE - MOUVEMENT IVOIRIEN
DES DROITS DE L'HOMME COTE D'IVOIRE - LIGUE IVOIRIENNE DES DROITS DE L'HOMME DES DROITS DE L'HOMME CROATIE - CIVIC COMMITTEE FOR HUMAN RIGHTS CUBA - COMISION CUBANA DE DERECHOS HUMANOS Y RECONCILIACION NATIONAL **DJIBOUTI - LIGUE DJIBOUTIENNE DES** DROITS HUMAINS ECUADOR - CENTRO DE DERECHOS ECONOMICOS Y SOCIALES
ECUADOR - COMISION ECUMENICA DE
DERECHOS HUMANOS
ECUADOR - FUNDACION REGIONAL DE ASESORIA EN DERECHOS HUMANOS EGYPT - EGYPTIAN ORGANIZATION FOR HUMAN RIGHTS FOR HUMAN RIGHTS
EGYPT - HUMAN RIGHTS ASSOCIATION
FOR THE ASSISTANCE OF PRISONNERS
EL SALVADOR - COMISION DE
DERECHOS HUMANOS DE EL
SALVADOR
ESPANA - ASOCIACION PRO DERECHOS HUMANOS ESPANA - FEDERACION DE ASOCIACIONES DE DEFENSA Y DE PROMOCION DE LOS DERECHOS HUMANOS ETHIOPIAN - ETHIOPIAN HUMAN RIGHTS COUNCIL FUROPE - ASSOCIATION FUROPÉENNE POUR LA DÉFENSE DES DROITS DE L'HOMME
FINLANDE - FINNISH LEAGUE FOR
HUMAN RIGHTS
FRANCE - LIGUE DES DROITS DE
L'HOMME ET DU CITOYEN GEORGIE - HUMAN RIGHTS CENTER GEORGIE - HUMAN RIGHTS CENTE GRECE - LIGUE HELLENIQUE DES DROITS DE L'HOMME GUATEMALA - CENTRO PARA LA ACCION LEGAL EN DERECHOS HUMANOS GUATEMALA - COMISION DE DERECHOS HUMANOS DE GUATEMALA GUINEE - ORGANISATION GUINEENNE POUR LA DEFENSE DES DROITS DE L'HOMME
GUINEE-BISSAU - LIGA GUINEENSE DOS DIREITOS DO HOMEN HAITI - COMITÉ DES AVOCATS POUR LE RESPECT DES LIBERTÉS INDIVIDUELLES.

HAITI - CENTRE OECUMÉNIQUE DES

HAITI - RÉSEAU NATIONAL DE DÉFENSE DES DROITS HUMAINS INDIA - COMMONVEALTH HUMAN RIGHTS INITIATIVE IRAN - DEFENDERS OF HUMAN RIGHTS CENTER IRAN - LIGUE IRANIENNE DE DEFENSE IRAN - LIGUE IRANIENNE DE DEFENSE DES DROITS DE L'HOMME IRAQ - IRAQI NETWORK FOR HUMAN RIGHTS CULTURE AND DEVELOPMENT IRLANDE - COMMITTEE ON THE ADMINISTRATION OF JUSTICE IRLANDE - IRISH COUNCIL FOR CIVIL IRLANDE - IRISH COUNCIL FOR CIVIL
LIBERTIES
ISRAEL - ADALAH
ISRAEL - ASSOCIATION FOR CIVIL
RIGHTS IN ISRAEL
ISRAEL - BTSELEM
ISRAEL - PUBLIC COMMITTEE AGAINST
TOORS IN INCOME. TORTURE IN ISRAEL ITALIA - LIGA ITALIANA DEI DIRITTI DELL'UOMO
ITALIA - UNIONE FORENSE PER LA
TUTELA DEI DIRITTI DELL'UOMO
JORDAN - AMMAN CENTER FOR
HUMAN RIGHTS STUDIES JORDAN - JORDAN SOCIETY FOR JONDAN - JORDAN SOCIETY FOR HUMAN RIGHTS KENYA - KENYA HUMAN RIGHTS COMMISSION KIRGHIZSTAN - KYRGYZ COMMITTEE FOR HUMAN RIGHTS KOSOVO - CONSEIL POUR LA DEFENSE DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBEDTEE LAOS - MOLIVEMENT I AOTIEN POLIR LES DROITS DE L'HOMME
LEBANON - PALESTINIAN HUMAN
RIGHTS ORGANIZATION
LEBANON - FOUNDATION FOR HUMAN AND HUMANITARIAN RIGHTS IN LEBANON LETTONIE - LATVIAN HUMAN RIGHTS COMMITTEE
LIBAN - ASSOCIATION LIBANAISE DES
DROITS DE L'HOMME
LIBERIA - LIBERIA WATCH FOR HUMAN LIBYA - LIBYAN LEAGUE FOR HUMAN LITHUANIAN - LITHUANIAN HUMAN MALAYSIA - SUARAM
MALI - ASSOCIATION MALIENNE DES
DROITS DE L'HOMME MALTA - MALTA ASSOCIATION OF HUMAN RIGHTS HUMAN RIGHTS
MAROC - ASSOCIATION MAROCAINE
DES DROITS HUMAINS
MAROC - ORGANISATION MAROCAINE
DES DROITS HUMAINS
MAURITANIE - ASSOCIATION MAURITANIENNE DES DROITS DE I 'HOMME

HUMANOS MOLDOVA - LEAGUE FOR THE DEFENCE OF HUMAN RIGHTS IN MOLDOVA MOZAMBIQUE - LIGA MOCANBICANA DOS DIREITOS HUMANOS NETHERLAND - LIGA VOOR DE RECHTEN VAN DE MENS NICARAGUA - CENTRO NICARAGUENSE DE DERECHOS HUMANOS NIGER - ASSOCIATION NIGERIENNE DES DROITS DE L'HOMME NIGERIA - CIVIL LIBERTIES ORGANISATION **NOUVELLE CALEDONIE** - LIGUE DES DROITS DE L'HOMME DE NOUVELLE CALEDONIE OCCUPIED PALESTINIAN TERRITORIES
- RAMALLAH CENTRE FOR HUMAN
RIGHTS STUDIES
OCCUPIED PALESTINIAN TERRITORIES OCCUPIED PALESTINIAN TERRITORIES PALESTINIAN CENTRE FOR HUMAN PAKISTAN - HUMAN RIGHTS
COMMISSION OF PAKISTAN
PANAMA - CENTRO DE CAPACITACION PERU - ASOCIACION PRO DERECHOS HUMANOS PERU - CENTRO DE ASESORIA LABORAL
PHILIPPINE - PHILIPPINE ALLIANCE OF
HUMAN RIGHTS ADVOCATES
POLYNESIE - LIGUE POLYNESIENNE
DES DROITS HUMAINS PORTUGAL - CIVITAS PORTUGAL - CIVITAS
RDC - ASSOCIATION AFRICAINE DES
DROITS DE L'HOMME
RDC - GROUPE LOTUS
RDC - LIGUE DES ELECTEURS
RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE -LIGUE CENTRAFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE ORGANISATION POUR LA COMPASSION ET LE DÉVELOPPEMENT DES FAMILLES EN DETRESSE RÉPUBLIQUE DOMINICAINE COMISIÓN NATIONAL DE LOS DERECHOS HUMANOS RÉPUBLIQUE TCH ÈQUE - HUMAN RIGHTS LEAGUE ROUMANIE - LIGUE POUR LA DEFENSE DES DROITS DE L'HOMME RUSSIA - CITIZEN'S WATCH RUSSIA - MOSCOW RESEARCH

CENTER FOR HUMAN RIGHTS

DEFENSE DES DROITS DES PERSONNES ET LIBERTES PUBLIQUES

RWANDA - ASSOCIATION POUR LA

DERECHOS HUMANOS

MEXICO - LIGA MEXICANA POR LA
DEFENDA DE LOS DERECHOS

RWANDA - LIGUE RWANDAISE POUR LA PROMOTION ET LA DEFENSE DES DROITS DE L'HOMME SENEGAL - RENCONTRE AFRICAINE POUR LA DÉFENSE DES DROITS DE L'HOMME SENEGAL - ORGANISATION NATIONALE DES DROITS DE L'HOMME SERBIE - CENTER FOR PEACE AND DEMOCRACY DEVELOPMENT SUDAN - SUDAN HUMAN RIGHTS ORGANISATION
SUDAN ORGANISATION
SUDAN SUDAN ORGANISATION
AGAINST TORTURE
SUISSE - LIGUE SUISSE DES DROITS DE L'HOMME SYRIA - DAMASCUS CENTER FOR SYRIA - DAMASCUS CENTER FOR HUMAN RIGHTS STUDIES
SYRIE - COMITE POUR LA DEFENSE DES DROITS DE L'HOMME EN SYRIE
TAIWAN - TAIWAN ALLIANCE FOR HUMAN RIGHTS TANZANIA - THE LEGAL & HUMAN RIGHTS CENTRE TCHAD - ASSOCIATION TCHADIENNE TCHAD - ASSOCIATION TCHADIENNE
POUR LA PROMOTION ET LA DEFENSE
DES DROITS DE L'HOMME (ATPDH)
TCHAD - LIGUE TCHADIENNE DES
DROITS DE L'HOMME
THAILAND - UNION FOR CIVIL LIBERTY TOGO - LIGUE TOGOLAISE DES DROITS DE L'HOMME TUNISIE - ASSOCIATION TUNISIENNE TUNISIE - ASSOCIATION TUNISIENNE DES FEMMES DÉMOCRATES TUNISIE - CONSEIL NATIONAL POUR LES LIBERTES EN TUNISIE TUNISIE - LIGUE TUNISIENNE DES DROITS DE L'HOMME TURKEY - HUMAN RIGHTS FOUNDATION OF TURKEY TURKEY - INSAN HAKLARI DERNEGI / ANKARA
TURKEY- INSAN HAKLARI DERNEGI /
DIYARBAKIR
UGANDA - FOUNDATION FOR HUMAN
RIGHTS INITIATIVE USA - CENTER FOR CONSTITUTIONAL RIGHTS UZBEKISTAN - HUMAN RIGHT SOCIETY OF UZBEKISTAN

UZBEKISTAN - LEGAL AID SOCIETY
VIETNAM - COMMITTEE ON HUMAN VIELTAM - COMMITTEE ON HOMAN RIGHTS & QUE ME: ACTION FOR DEMOCRACY IN VIETNAM YEMEN - HUMAN RIGHTS INFORMATION AND TRAINING CENTER YEMEN - SISTERS' ARABIC FORUM FOR HUMAN RIGHTS

ZIMBABWE - HUMAN RIGHTS

ASSOCIATION

RWANDA - COLLECTIF DES LIGUES POUR LA DEFENSE DES DROITS DE L'HOMBE

La Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH) est une organisation internationale non gouvernementale attachée à la défense des droits de l'Homme énoncés par la Déclaration universelle de 1948. Créée en 1922, elle regroupe 155 organisations membres dans le monde entier. À ce jour, la FIDH a mandaté plus d'un millier de missions internationales d'enquête, d'observation judiciaire, de médiation ou de formation dans une centaine de pays.

MEXICO - COMISION MEXICANA DE DEFENSA Y PROMOCION DE LOS

FIDH

17, passage de la Main d'Or - 75011 Paris - France

CCP Paris: 76 76 Z

Tél.: (33-1) 43 55 25 18 / Fax: (33-1) 43 55 18 80

E-mail: fidh@fidh.org

Site Internet: http://www.fidh.org

Directrice de la publication : Souhayr Belhassen.

Rédacteur en Chef : Antoine Bernard.

Assistante de publication : Céline Ballereau-Tetu. Imprimerie de la FIDH - Dépôt légal juillet 2008 - N°499

Fichier informatique conforme à la loi du 6 janvier 1978

(Déclaration N° 330 675)